

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.3**

---

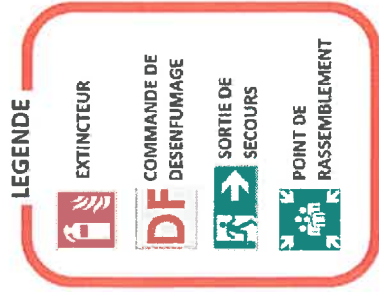
Plan général des ateliers localisant les différentes zones de dangers.

# ZONE TOLERIE

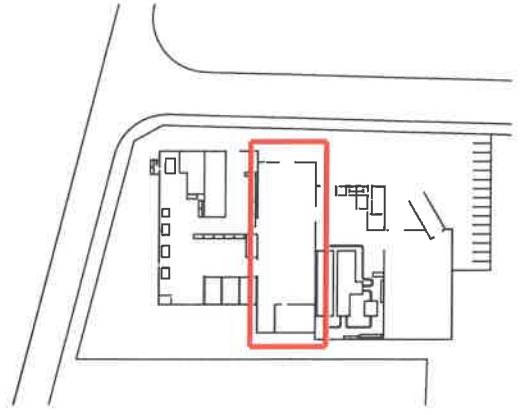


# ZONE PRODUIT SEMI-FINI

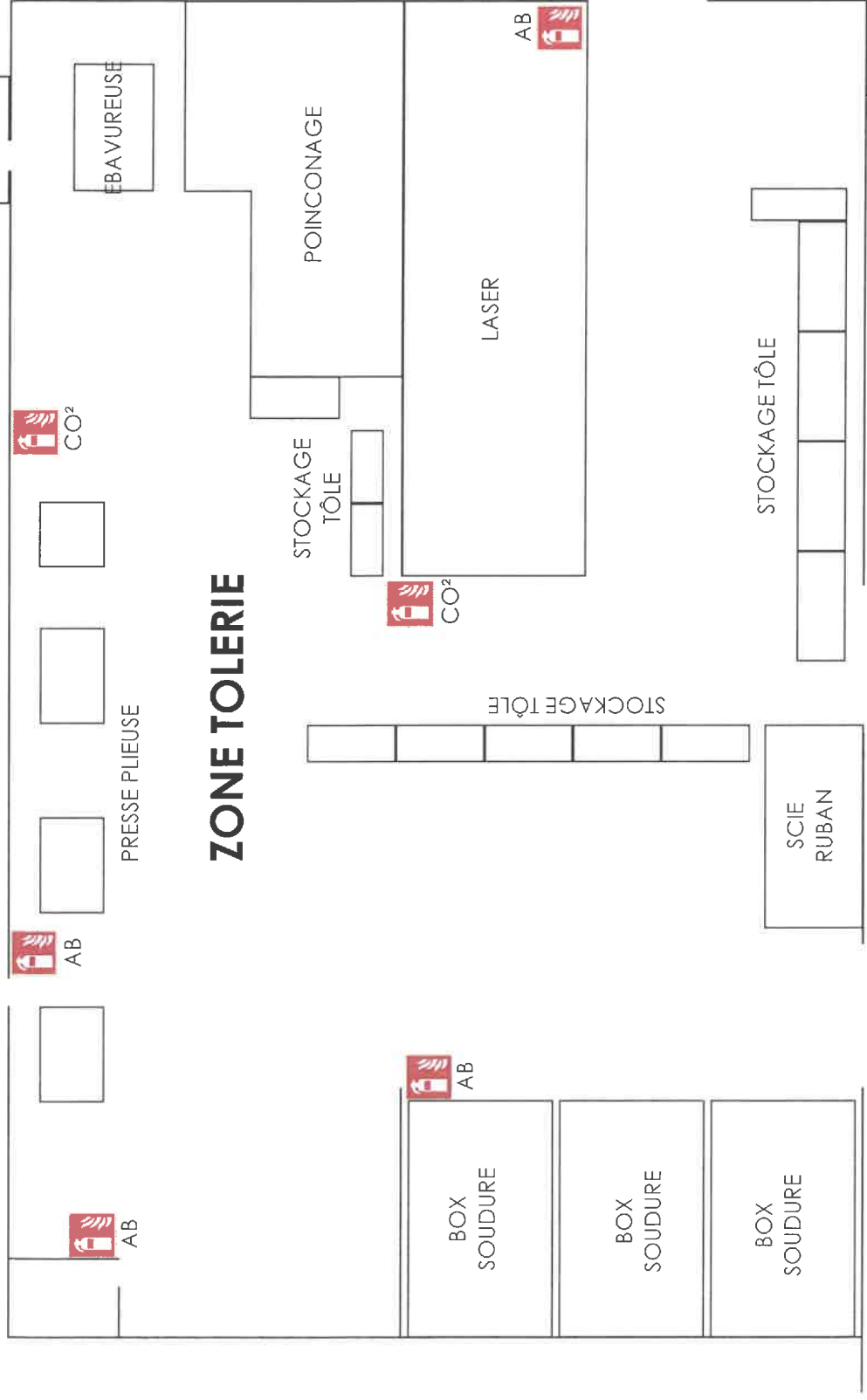
MAGASIN



# ZONE PEINTURE



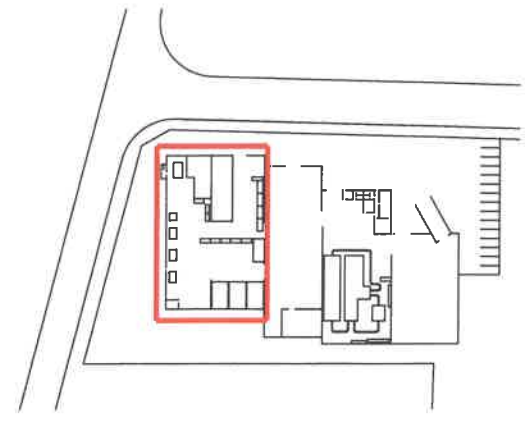
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 GONDECOURT  
Té: 03 28 16 91 15



# ZONE TOLERIE

**LEGENDE**

- EXTINCTEUR
- COMMANDE DE DESENFUMAGE
- SORTIE DE SECOURS
- POINT DE RASSEMBLEMENT



**1 Rue Gay LUSSAC**  
**59147 GONDECOURT**  
**Tél: 03 28 16 91 15**



**LEGENDE**



EXTINCTEUR



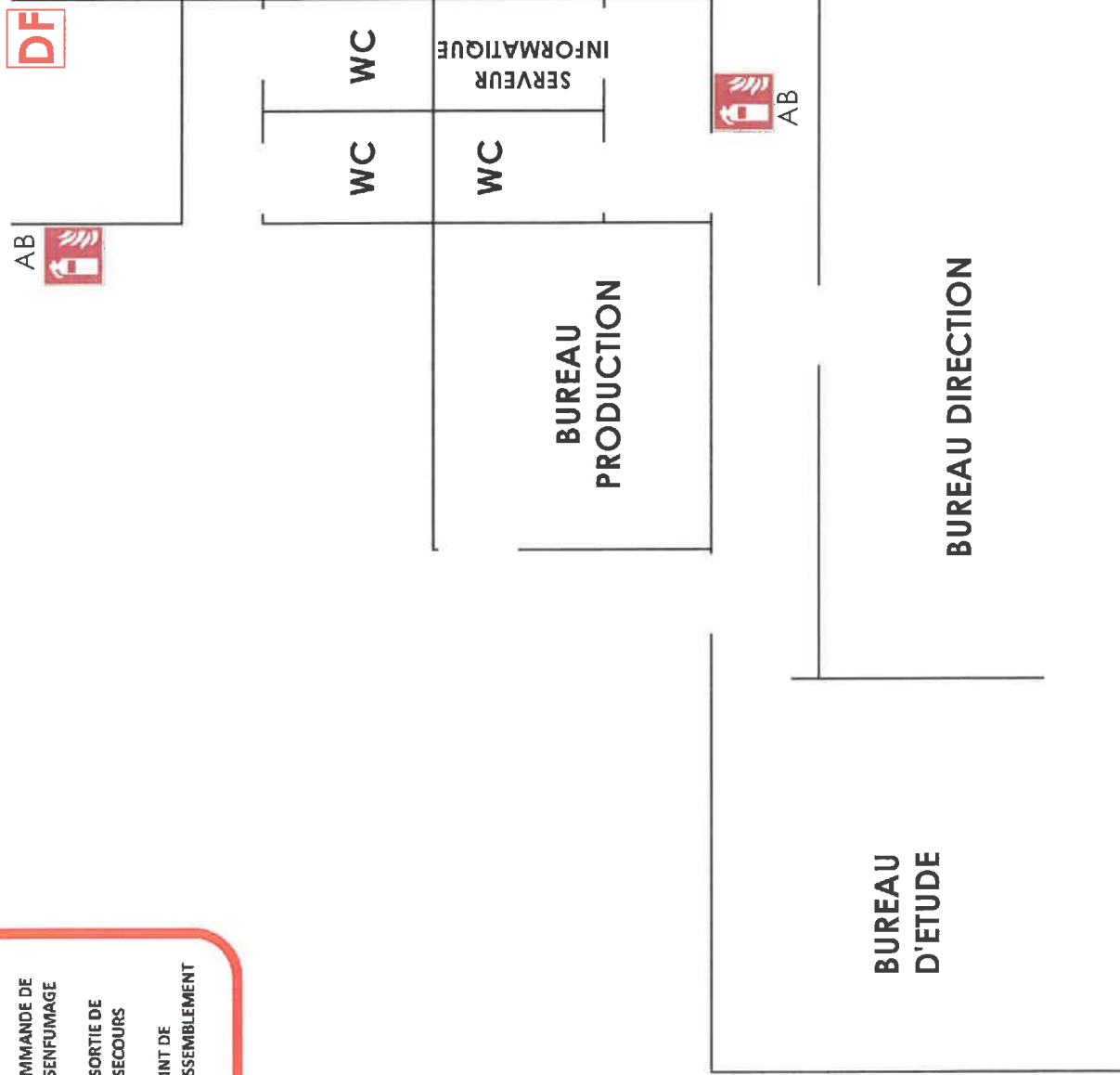
COMMANDE DE  
DESENFUMAGE




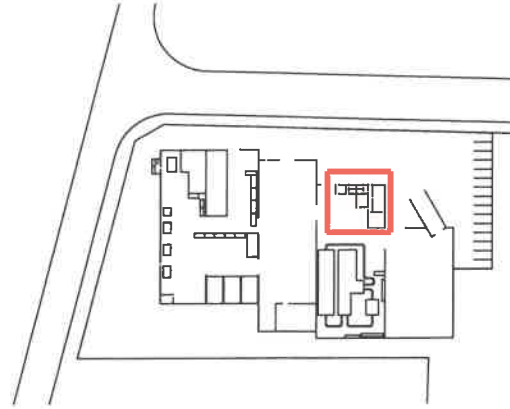
SORTIE DE  
SECOURS



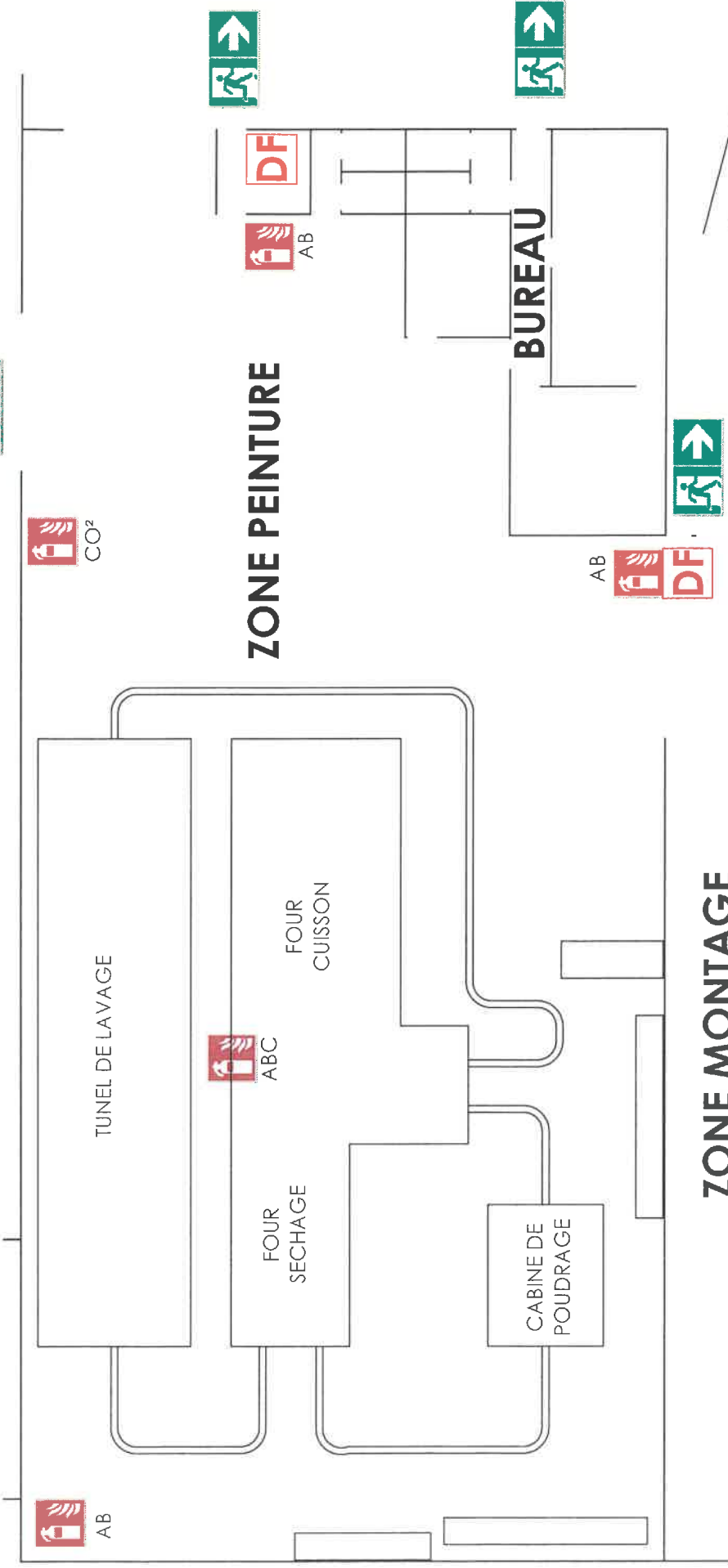
POINT DE  
RASSEMBLEMENT



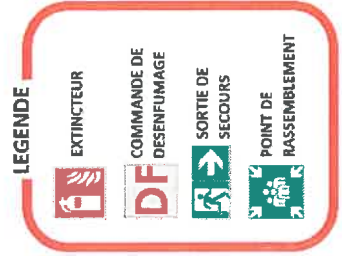
  
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 GONDECOURT  
Tél: 03 28 16 91 15



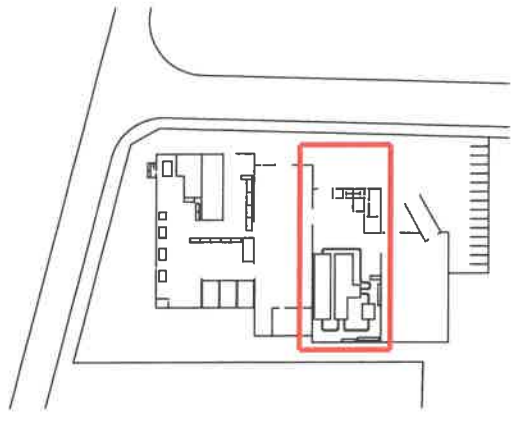
# ZONE PRODUIT SEMI-FINI



# ZONE MONTAGE EXPEDITION



1 Rue Gay LUSSAC  
59147 GONDECOURT  
Tél: 03 28 16 91 15









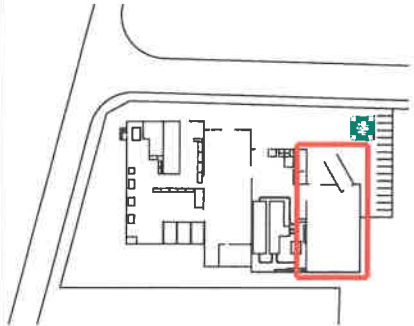
# ZONE MONTAGE EXPEDITION



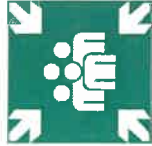
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 GONDECOURT  
Tél: 03 28 16 91 15

**LEGENDE**

-  EXTINCTEUR
-  COMMANDE DE DESENFUMAGE
-  SORTIE DE SECOURS
-  POINT DE RASSEMBLEMENT



**PARKING**



<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.4**

---

Justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu (structure R30, murs A2s1d0).



# Référentiels normatifs & caractéristiques des panneaux de bardage

## Nos tableaux d'utilisation sont élaborés sur la base des normes suivantes :

- **Promisol® S900, Promisol® S1000, Promisol® V1150, Promisol® T1000, Archisol®, Promistyl® S, Promistyl® V**  
Contraintes admissibles selon règles NV65 modifiées de 2009
- **Agnios®, Effistos®, Taranos®, Vulcanos®**  
Eurocodes vent Référentiel NF EN 1991-1-4 + annexe nationale et modificatifs

## Mise en œuvre :

- **Promisol® S1000, Promisol® S900, Promisol® V1150, Promisol® T1000, Promisol® F :**  
Selon recommandations professionnelles RAGE - Bardage en panneaux sandwich à deux parements en acier et âme polyuréthane de Décembre 2014
- **Promistyl® S, Promistyl® V, Frigotherm®, Taranos®, Vulcanos®, Agnios® :** Selon DTA
- **Effistos® :** pas de référentiel, n'hésitez pas à nous consulter

## Caractéristiques du matériau de base :

**Nuance d'acier :** Selon norme NF EN 10346 et NF P 34-310

- **Promisol® S1000, Promisol® S900, Promisol® V 150, Promisol® T1000, Promisol® F, Frigotherm® :** S 320 GD
- **Promistyl® S, V & V acoustique :** S 350 GD
- **Taranos®, Vulcanos®, Agnios®, Effistos® :** S 280 GD

**Type de protection :** Acier revêtu et acier revêtu prélaqué  
Références normatives NF EN 10346 et NF EN 10143, NF P 34-310, ETPM ZM Evolution, NF EN 10169+A1 & NF P 34-301

## Pour vous repérer dans les diverses fiches produits

Les pictogrammes ci-dessous indiquent si nos panneaux de bardage sont :



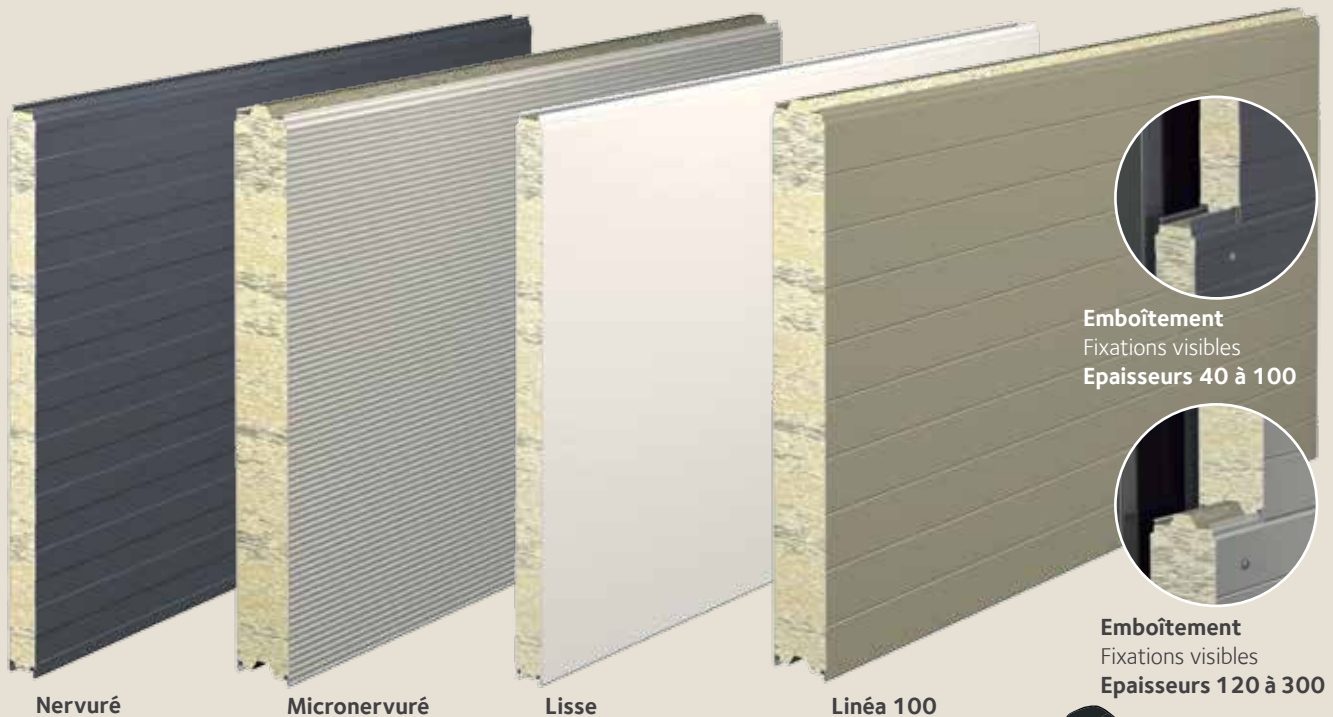
En option ou sous réserve de vérification des contraintes de l'ouvrage :



Promistyl® S Micronervuré en Pearl Gold Perla - BDM Architectes



# Gamme Promistyl® Promistyl® V1000




Réalisable aussi en largeur 900 et 1 200 mm : N'hésitez pas à nous consulter

## Caractéristiques du panneau Pour laine de roche standard 100 kg/m<sup>3</sup>

		Épaisseurs nominales du panneau (mm)							
		60	80	100	120	150	200	240	300
<b>Dimensionnelles</b>	Épaisseur parement extérieur / intérieur (mm)	0,63 / 0,50							
	Longueur hors tout (mm) en fonction de l'épaisseur du panneau	Minimale - Toutes épaisseurs : 2 500 Longueurs inférieures possibles sur demande Maximale - De 60 à 150 mm : 13 000 Maximale - En 200 mm : 12 000 Maximale - En 240 et 300 mm : 10 000							
<b>Esthétiques</b>	Aspects parement extérieur	Nervuré - Micronervuré - Lisse - Linéa 100							
	Aspects parement intérieur	Nervuré - Lisse							
<b>Pondérales (kg/m<sup>2</sup>)</b>	Épaisseurs standards 0,63 / 0,50 mm	15,50	17,70	19,10	21,20	24,10	29,20	33,10	39,10
<b>Réaction au feu</b>	Euroclasses selon NF EN 13501-1	A2-s1,d0 (équivalent MO)							
<b>Thermiques</b>	Transmission thermique U <sub>c</sub> (W/m <sup>2</sup> .K)	0,653	0,492	0,426	0,354	0,287	0,215	0,181	0,145
	Déperdition linéique ψ (W/m.K)	0,013	0,007	0,005	0,003	0,002	Négligeable	Négligeable	Négligeable
	Coefficient de déperdition surfacique (W/m <sup>2</sup> .K)	Cf. Formule de calcul page 11							
<b>Étanchéité à l'air</b>	Valeurs pour épaisseur 80 mm (m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> )	Pression				Dépression			
	Rapport CSTB n° CLO5-062	4 Pa		50 Pa		4 Pa		50 Pa	
		0,013		0,017		0,152		0,169	
<b>Laine de roche</b>	Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	100 ou 120 (-10/+15), selon la performance coupe feu requise							

Épaisseurs 240 et 300 mm : hors DTA





### Le petit +

De base, le panneau est fourni avec 2 joints d'étanchéité à l'air et à l'eau (J6). Une résistance au feu allant jusqu'à 3 h (EI180) est cependant possible, moyennant la mise en œuvre en usine, sur demande, de joints intumescents (joints feu J5) en lieu et place des joints air et eau standard. N'hésitez pas à nous consulter pour vos besoins coupe feu spécifiques afin de déterminer les spécifications du panneau, comme la laine de roche de 120 kg/m<sup>3</sup> qui permet d'accroître les performances feu.

## Tableau d'utilisation

Charges maximales admissibles en daN/m<sup>2</sup> en fonction des portées d'utilisation et des fixations pour épaisseurs de parements **0,63 mm / 0,50 mm**.

Valeurs valables uniquement pour des fixations dont la résistance caractéristique à l'arrachement Pk/γm est de 263 daN.

	2 appuis 								Portée (m)	3 appuis 										
	Panneau avec fixations (quel que soit le nombre de fixations)						Fixations uniquement			Panneau avec fixations (quel que soit le nombre de fixations)						Fixations uniquement				
	Épaisseurs nominales de l'âme (mm)						Toutes épaisseurs			Épaisseurs nominales de l'âme (mm)						Toutes épaisseurs				
	60	80	100	120	150	200 à 300	3 vis	4 vis		60	80	100	120	150	200 à 300	3 vis	4 vis	5 vis		
Pression	154	184						2,00	116	160	204							Pression		
Dépression	126	184					450		600	105	139	173					180	240	300	Dépression
Pression	132	159	186					2,25	103	138	173	170							Pression	
Dépression	113	163	214				400		533	92	121	150	175				160	213	266	Dépression
Pression	116	140	164	176				2,50	92	124	150	151	170						Pression	
Dépression	103	147	192	207			360		480	82	107	132	152	159			144	192	240	Dépression
Pression	103	125	147	157	226			2,75	81	107	132	135	153						Pression	
Dépression	94	134	174	181	193		327		436	72	95	118	134	141			131	175	219	Dépression
Pression	90	111	133	142	198			3,00	73	96	118	122	140	170					Pression	
Dépression	86	122	158	159	174		300		400	64	85	106	120	126	138	120	160	200	Dépression	
Pression	78	100	122	130	176	204		3,25	66	87	107	112	128	161					Pression	
Dépression	80	113	146	142	159	187	277		369	57	77	97	108	114	134	111	148	185	Dépression	
Pression	69	91	112	120	158	184		3,50	60	79	97	103	119	153					Pression	
Dépression	74	104	135	128	146	184	257		343	52	70	89	99	104	129	103	137	171	Dépression	
Pression	62	83	104	111	143	168		3,75	55	72	89	95	110	145					Pression	
Dépression	69	97	126	117	135	180	240		320	48	65	82	91	96	125	96	128	160	Dépression	
Pression	56	76	96	103	131	154		4,00	51	68	84	89	103	139					Pression	
Dépression	65	91	118	107	125	175	225		300	44	61	78	84	89	120	90	120	150	Dépression	
Pression		69	88	96	120	142		4,25		63	80	83	97	132					Pression	
Dépression		83	105	99	117	171	212		282		58	75	78	83	116	85	113	141	Dépression	
Pression		63	80	88	111	132		4,50		60	77	78	90	126					Pression	
Dépression		76	94	89	110	166	200		267		55	72	73	80	112	80	107	133	Dépression	
Pression		58	74	82	103	123		4,75		57	73	73	84	113					Pression	
Dépression		70	85	81	103	161	189		253		52	70	68	78	98	76	101	126	Dépression	
Pression		53	68	76	94	116		5,00		54	70	69	78	102					Pression	
Dépression		64	77	74	96	157	180		240		50	67	64	75	86	72	96	120	Dépression	
Pression			64	71	86	109		5,25			68	65	74	93					Pression	
Dépression			70	67	89	152	171		229			65	61	73	76	69	91	114	Dépression	
Pression			59	66	78	102		5,50			65	62	69	85					Pression	
Dépression			64	62	83	148	164		218			63	58	71	67	65	87	109	Dépression	
Pression			56	62	72	96		5,75			63	59	66	77					Pression	
Dépression			59	57	78	141	157		209			61	55	68	60	63	83	104	Dépression	
Pression			52	58	67	89		6,00			60	56	62	71					Pression	
Dépression			54	53	73	125	150		200			59	52	66	53	60	80	100	Dépression	
Pression			49	55	62	83		6,25				54	59						Pression	
Dépression			50	50	69	111	144		192				50	64		58	77	96	Dépression	
Pression				52	57	77		6,50				51	56						Pression	
Dépression				46	65	98	138		185				48	62		55	74	93	Dépression	
Pression					54	72		6,75											Pression	
Dépression					61	87	133		178											Dépression
Pression					50	68		7,00											Pression	
Dépression					58	78	129		171											Dépression

Les fixations validées en fonction des zones de sismicité figurent en introduction, partie sismique, tableau 2B page 12.



# Mise en œuvre des panneaux

## Promisol® V, Promistyl® V, Taranos® et Vulcanos®

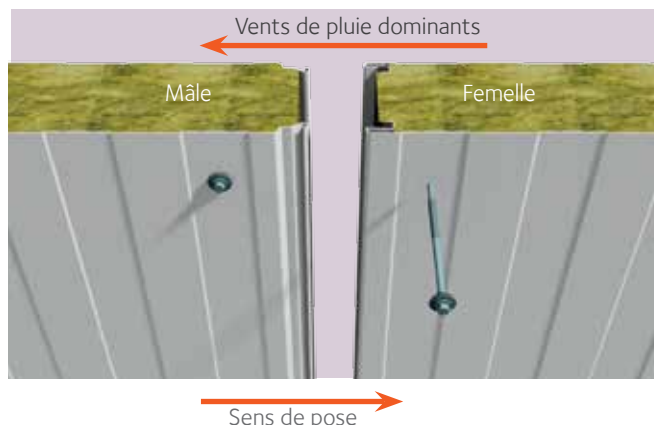
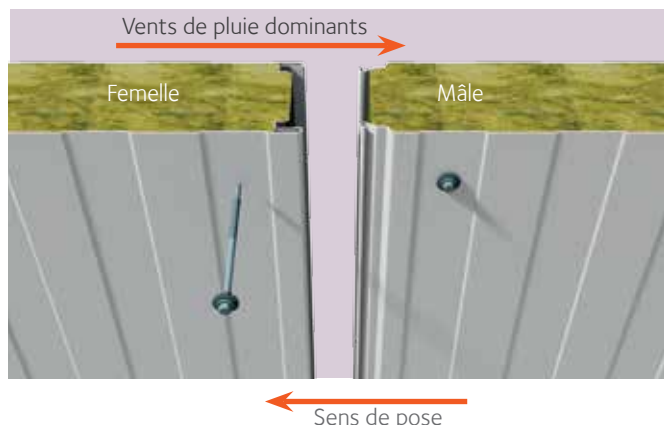
ArcelorMittal

Fixations visibles pour des locaux de faible et moyenne hygrométrie  
(Forte hygrométrie pour Promisol® V : cf. page 55)

### Pose verticale

#### Conseils de mise en œuvre

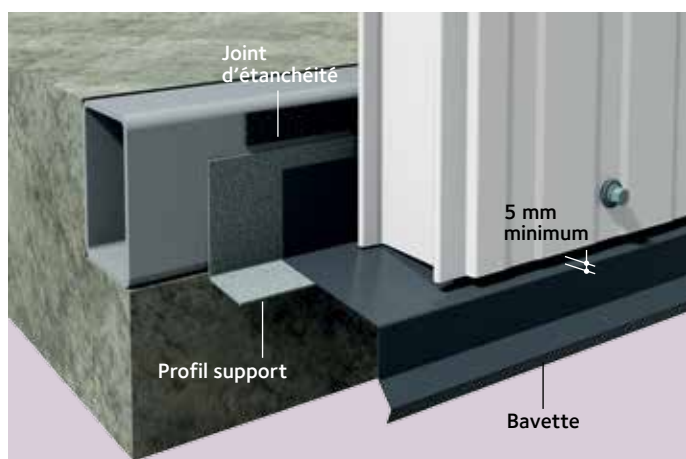
Les panneaux sont mis en œuvre à l'avancement, la partie femelle de l'élément à poser venant s'emboîter dans la partie mâle du dernier élément posé. Le sens de progression du montage des panneaux est choisi de façon à être contraire à celui des vents de pluie dominants.



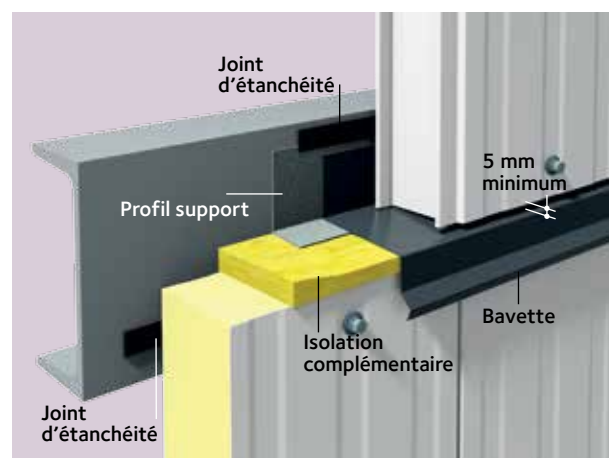
#### Prescription relative à la pose des panneaux

1. Profil support et bavette doivent être parfaitement de niveau.
2. Mettre a minima un joint d'étanchéité sur appui au droit des extrémités de panneau.
3. Positionner le premier panneau et le fixer.
4. Placer le deuxième panneau, vérifier l'emboîtement et la verticalité, puis le fixer.
5. Pour les jonctions transversales (l'écart entre les panneaux doit être au minimum de 20 mm) :
  - a. Poser l'isolation complémentaire.
  - b. Fixer le profil support et la bavette parfaitement de niveau.
  - c. Réaliser les opérations 2 à 5.

#### Pied de bardage



#### Jonction transversale





# Mise en œuvre des panneaux

ArcelorMittal

## Promisol® V, Promistyl® V, Taranos® et Vulcanos®

Fixations visibles pour des locaux de faible et moyenne hygrométrie  
(Forte hygrométrie pour Promisol® V : cf. page 55)

### Pose horizontale et verticale

#### Appuis

Les panneaux doivent être posés et fixés sur des appuis en bois ou acier, dont les largeurs minimales sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Largeur d'appui d'extrémité (mm)		Largeur d'appui intermédiaire (mm)	Largeur d'appui d'extrémité en jonction transversale (mm)	
	Promisol® V & Promistyl® V	Taranos® & Vulcanos®		Promisol® V	Promistyl® V, Taranos® & Vulcanos®
<b>Acier</b> Epaisseur ≥ 1,5 mm	40	60	60	90	150
<b>Bois</b> Epaisseur ≥ 80 mm Ancrage ≥ 50 mm	60			60 + 8 x Ø vis	120 + 8 x Ø vis
<b>Béton avec Insert</b> Epaisseur ≥ 2,5 mm	60			2 x 60 ou 90	2 x 60 ou 150
<b>Exemple</b> (hors accessoires)					

#### Type, nature et densité des fixations

	Fixations + Rondelle Ø19 minimum
<b>Promisol® V</b>	<b>Vis autotaraudeuse :</b> Ø 6,3 minimum <b>Vis auto-perceuse :</b> Ø 5,5 minimum sur support acier Ø 6,3 minimum sur support bois
<b>Promistyl® V, Taranos® &amp; Vulcanos®</b>	<b>Vis autotaraudeuse à filet sous tête :</b> Ø 6,3 minimum <b>Vis auto-perceuse à filet sous tête :</b> Ø 5,5 minimum sur support acier Ø 6,3 minimum sur support bois



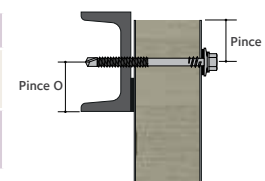
#### Densité des fixations

3 à 5 vis par largeur utile selon les contraintes de vent et sismique.  
Pour les spécificités en zone sismique, vous référer au chapitre Sismique pages 13 à 14.

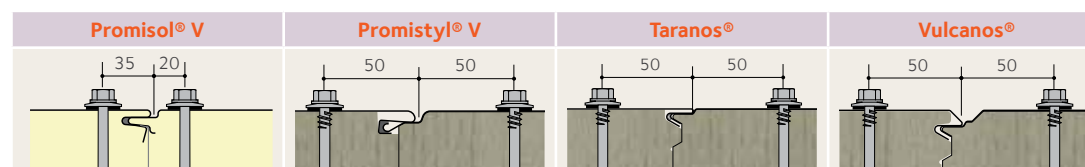
#### Pinces

Transversalement, respecter les valeurs minimales de pince en fonction du tableau suivant :

	Promisol® V	Promistyl® V, Taranos® & Vulcanos®
<b>Pince O</b> Dimension du nu de l'ossature à l'axe de la fixation	15 mm sur ossature acier et sur insert 4 x Ø vis sur ossature bois	
<b>Pince P</b> Dimension du bord du panneau à l'axe de la fixation	20 mm	50 mm



Longitudinalement, respecter les valeurs minimales (mm) de pince en fonction des schémas suivants :



<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.5**

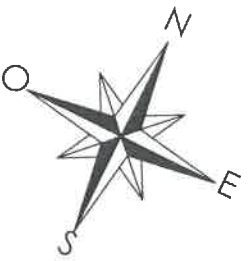
---

Plan faisant figurer la voie engins, les largeurs, les rayons et l'emplacement des aires de stationnement.

Rue de la Barre


Rue Gay Lussac

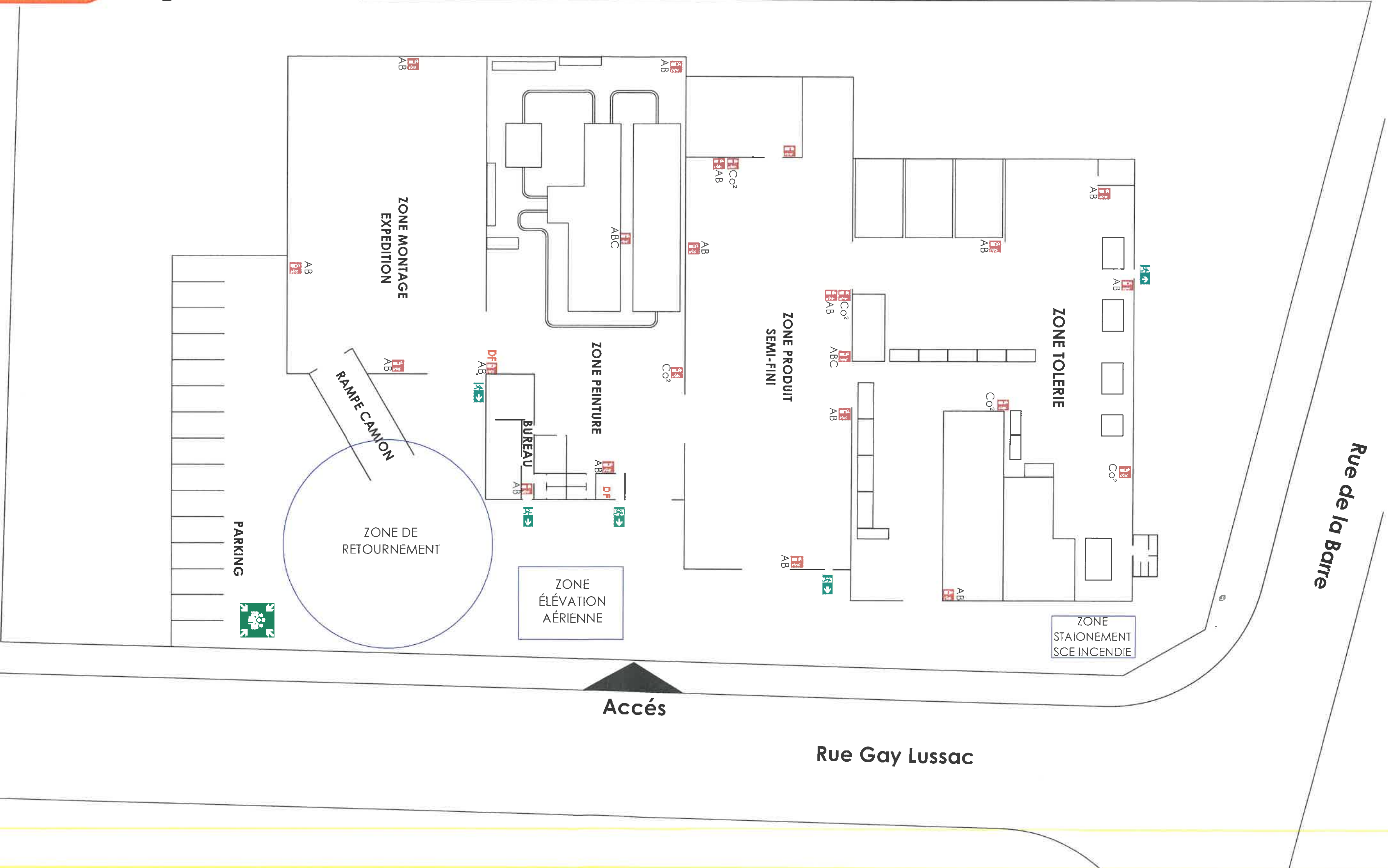
Accès



Echelle 1:350

LEGENDE

-  EXTINCTEUR
-  COMMANDE DE DÉSINFUMAGE
-  SORTIE DE SECOURS
-  POINT DE RASSEMBLEMENT



1 Rue Gay LUSSAC  
59147 GONDECOURT  
Tél: 03 28 16 91 15

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.6**

---

Descriptif du système de désenfumage et conformité à la norme NF EN 12101-2.

## Certificat de constance des performances

0336 – RPC – 24091656 - 004

Conformément au règlement 305/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement sur les Produits de construction ou RPC), ce certificat s'applique au produit de construction

### **Dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur avec l'utilisation prévue pour être installé comme un composant de système dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur**

Désigné sous les noms commerciaux :

**EXUPLUS**

**Energie(s) :**  
**PNEU / ELEC**

Commercialisé par le nom ou la marque:

**BLUETEK**

**Siège social : ZI Nord les Pins – 37230 Luynes**

et fabriqué dans les installations de production:

**SIH : Le Haras – 57430 Sarralbe**

**SODILIGHT : Route de Saulon – 21220 Gevrey-Chambertin**

**HEXADOME : Rue Marc Seguin - 63600 Ambert**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA de la norme

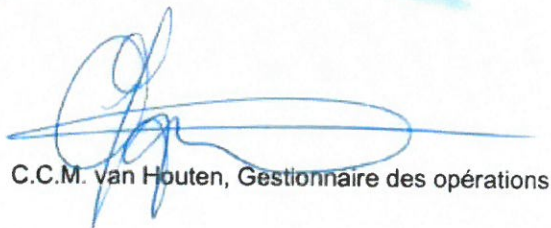
### **EN 12101-2:2003**

sous système 1, pour les performances énoncées dans le présent certificat sont appliquées et que le contrôle de production usine réalisée par le fabricant est évaluée afin d'assurer la  
**Constance de performances du produit de construction**

Ce certificat a été émis pour la première fois le 22 Octobre 2009 dans la Directive Produits de Construction et il reste valable aussi longtemps que : la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes EVCP, les conditions de fabrication dans l'usine ne sont pas modifiés de façon significative, et que le produit n'est pas suspendu ou retiré par l'organisme de certification de produit. Il s'agit d'un document traduit, en cas de litiges le document en langue anglaise prévaut.

TÜV Rheinland Nederland BV  
Westervoortsedijk 73, gebouw SB  
NL – 6827 AV Arnhem  
The Netherlands

Arnhem, 9 Mai 2016



C.C.M. van Houten, Gestionnaire des opérations



Certificat de constance des performances  
0336 – CPR – 24091656 - 004

Annexe 1  
**Dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur**

Désigné sous les noms commerciaux :

**EXUPLUS**

**Energie(s) :  
PNEU / ELEC**

Champ d'Application		
Energie	PNEUMATIQUE	ELECTRIQUE
Identification du (des) produit(s) certifié(s) (référence)	Exuplus PNEU	Exuplus ELEC
La min (mm)	1460	1460
La max (mm)	3000	3000
Lo min (mm)	1000	1000
Lo max (mm)	3120	3120
Angle d'ouverture (°)	90	90
Ouverture du disp.	Type B	Type B
Valeurs Déclarées		
Réaction au feu (Remplissages)	PCA 10 à 20mm (B-s1, d0) PCA 32mm (B-s2, d0) PCA 16 à 20mm Pearl inside (B-s1, d0)	PCA 10 à 20mm (B-s1, d0) PCA 32mm (B-s2, d0) PCA 16 à 20mm Pearl inside (B-s1, d0)
Surface utile d'ouverture	Voir rapport aéraulique: 1368-CPD-T-038 / 2009-B	Voir rapport aéraulique: 1368-CPD-T-038 / 2009-B
Fiabilité	Re 1000	Re 1000
Bi-Fonction pour l'aération	Re 10 000 -ouverture partielle (Course vérin 300mm ou 500mm, électrique ou pneumatique) (tous les remplissages) - ouverture totale (si LA ≤ 2000)	Re 10 000 - ouverture partielle - ouverture totale (si LA ≤ 2000)
Surcharge de neige	SL 250 SL 500 SL 550	SL 250 SL 500 SL 550 SL 750 SL 1000
Performance à basse température	T(00)	T(-15) T(-25)
Charge éolienne	WL 1500	WL 1500
Résistance à la chaleur	Résistance aux vibrations satisfaisante parevents en tôle d'acier galvanisé	
	B300	B300

- fin de certificat -

Certificat 24091656-004  
9 Mai 2016  
Page 2 de 2





**DECLARATION DES PERFORMANCES D'UNE  
GAMME DE DISPOSITIFS D'EVACUATION  
NATURELLE DE FUMÉES ET DE CHALEUR**  
Selon règlement de produit de construction UE N°305/2011

Nom et raison sociale du fabricant (§4\*)

Raison Sociale : BLUETEK (Siège social : ZI Nord les Pins - 37230 Luynes)

Usines de fabrication : HEXADOME : H01-ZI Nord les Pins - 37230 Luynes / H02-Rue Marc Séguin - 63500 Ambert // SIH : S01-Le Haras - 57430 Sarrelbae // SODILIGHT : S02-Route de Saulon - 21220 Gevrey-Chambertin

**Description du produit (§3\*)**

• À double vantaal, énergie pneumatique, ouverture à 90°, installé dans une voûte en toiture

Désignation de la gamme (§2\*)

**EXUPLUS PNEU**

Variantes du produit concernées :

Usage prévu (§3\*) :  Façade  Toiture

§1\* : L'identification complète d'un produit se fait à partir :  
- du N° de commande et de sa date de fabrication indiqués sur l'étiquette de traçabilité  
- de sa désignation complète : désignation de la gamme + variante + remplissage + dimensions

DOP\_EN12101-2\_EXUPLUS PNEU N°:20,01

**Conditions d'utilisation et de mise en œuvre liées aux performances certifiées (§3\*)**

Appareils installés sur BLUEVOUTE selon préconisation

Plage dimensionnelle : Dim. Com. mini : 1,46x2,06, Dim. Com. max : 2,00x3,12m

**Options possibles : (§3\*)**

• Dispositif anti-chute : grille ou barreaudage sans influence aérodynamique

**Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction : (§6 7 \*)**

L'organisme notifié TÜV N° 0336 a délivré un certificat de constance des performances conformément à l'Annexe ZA de la norme EN 12 101-2 2003 selon Système 1 en s'appuyant sur l'inspection initiale de l'usine, du contrôle de production en usine et la surveillance continue du contrôle de production en usine, Certificat N°0336-RPC-24091656-004

**Performances déclarées (§9\*)**

Surface utile d'ouverture Aa	Tableau ci-dessous	Référence EN 12 101-2	En cas de contestation : Les références des rapports d'essais, date de délivrance et nom du laboratoire pourront être communiqués par l'organisme notifié à l'autorité de surveillance
Température de déclenchement thermique	≥ 68°C	§ 6, annexe B	
Ouverture du dispositif d'évacuation	Type B	§ 4.1	
		§ 4.3	
Fiabilité	Re 1 000 Re 10 000 (pour aération à ouverture partielle - aération à ouverture complète (si LAs2m))	§ 7.1, annexe C	
Ouverture sous charge	SL250, SL500, SL550 (voir tableau ci-dessous)	§ 7.2, annexe D	
Température ambiante basse	T(00)	§ 7.3, annexe E	
Charge éolienne	WL 1500	§ 7.4, annexe F	
Résistance à la chaleur	B 300	§ 7.5, annexe G	
Réaction au feu	PCA 10 à 20mm (B-s2,d0) - PCA 16 à 20mm Pearl Inside (B-s2,e0) - PCA 32 mm (B-s2,d0)	§ 7.5.2.1	

Dimensions commerciales - Dimensions de l'ouverture dans la voûte				PCA 10/16/20										PCA 16/20 PEARL INSIDE - PCA 32										
				Vérin pneumatique					Masse CO2 (1)					Vérin pneumatique					Masse CO2 (1)					
				V. total	SL 250	V. total	SL 500	V. total	SL 550	SL 250	SL 500	SL 550	V. total	SL 250	V. total	SL 500	V. total	SL 550	SL 250	SL 500	SL 550			
m		Av (SGO)	Aa (SUE)																					
		m²	m²																					
1,46 x 2,06		3,01	1,96			0,50	20	0,50	20	0,50	25	25	25	40		0,80	20	0,80	20	0,80	25	40	40	80
2,00 x 2,06		4,12	2,72			1,24	20	1,24	20	1,24	25	80	80	150		1,24	20	1,24	25	1,24	25	80	80	150
2,00 x 3,12		6,24	4,18			1,24	20	1,24	20	1,24	25	80	80	150		1,24	20							

Valeurs des produits catalogue - Pour d'autres dimensions, nous consulter  
 Dim. Lum. : Dimensions Lumière (Trémie haute) X : configuration disponible (1)Bouteille du Thermo - déclencheur  
 Dim. Com. : Dimensions commerciales (Trémie toiture)

Les performances du produit identifié aux points §1 et §2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point §9, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point §4,

Signé pour le fabricant et en son nom par Philippe FRITZINGER, Président de BLUETEK  
le 04/11/2016 à Luynes

\* numérotation des § selon annexe 3 du Règlement de produit de construction UE N°305/2011

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.7**

---

Notes de calculs du volume des eaux en cas d'incendie (D9) et des besoins en rétention des eaux d'extinction (D9A).

# Calculs D9 et D9A

## 1. Sélection des Scénarios d'incendie retenus pour le calcul des besoins en eau

Les scénarios d'incendie susceptibles de se produire sur le site de Gondécourt ont été déterminés en accord avec les responsables du site.

Le tableau ci-dessous reprend le scénario retenu :

Descriptif Scénario	Calcul des besoins	Règle de dimensionnement
Incendie de l'entrepôt existant	Oui	Document technique D9

## 2. Détermination des besoins en eau pour les incendies retenus

Les hypothèses retenues pour la détermination des besoins en eau sont reprises dans le tableau ci-dessous.

D'après le fascicule F de l'annexe 1 du document technique D9, 2 cas d'activités sont concernées, le « façonnage, travail mécanique, usinage, ajustage et assemblage de métaux » et « traitement de surface (décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) ». La catégorie R1 sera donc retenue afin de donner une estimation des besoins en eau.

L'ossature du bâtiment est une ossature béton stable au feu supérieure à une heure. La surface de référence retenue correspond à l'ensemble des bâtiments du site puisqu'il n'y a pas de murs coupe-feu de degré deux heures séparant les différents ateliers.

Descriptif Scénario	Classement d'après l'annexe 1	Hauteur d'activité maximale	Surface de référence
Incendie du bâtiment	1	Jusqu'à 3 m	3 231 m <sup>2</sup>

Les feuilles de calcul zone par zone sont reprises ci-après.

Le besoin final obtenu est rapporté au multiple de 30m<sup>3</sup>/h le plus proche, par valeur supérieure.

Le bâtiment a une surface totale de 3 231 m<sup>2</sup>, dans laquelle des métaux subissent un traitement de surface et un travail mécanique. La hauteur d'activité peut atteindre 3 m.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
façonnage, travail mécanique, usinage, ajustage et assemblage de métaux (fascicule F 02) traitement de surface (décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.). (fascicule F 05)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE</b> <sup>(1)(2)(3)</sup> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0		
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b> <sup>(4)</sup> - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60 - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 - Résistance mécanique de l'ossature < R 30	- 0,1 0 + 0,1	+ 0,1		
<b>MATERIAUX AGGRAVANTS</b> Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	+ 0,1	/		
<b>Types d'interventions internes</b> - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup> - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	- 0,1 - 0,1 - 0,3	- 0,1		Système de détection incendie avec report d'alarme.
<b>Σ des Coefficients</b>		0		
<b>1 + Σ des Coefficients</b>		1		
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		3 231 m <sup>2</sup>		
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum \text{coeff}) \quad (8)$		193,9		
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup> Risque faible : Q <sub>Rf</sub> = Q <sub>i</sub> x 0,5 Risque 1 : Q <sub>1</sub> = Q <sub>i</sub> x 1 Risque 2 : Q <sub>2</sub> = Q <sub>i</sub> x 1,5 Risque 3 : Q <sub>3</sub> = Q <sub>i</sub> x 2		1 193,9		
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau</b> <sup>(10)</sup> : Q <sub>1</sub> , Q <sub>2</sub> ou Q <sub>3</sub> /2		NON 193,9		
<b>DEBIT CALCULE</b> <sup>(11)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		193,9		
<b>DEBIT RETENU</b> <sup>(12) (13) (14)</sup>		210		

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93°C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de  $1 \text{ m}^3$  ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs, ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(6)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(7)</sup> La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(8)</sup>  $Q_i$  : débit intermédiaire du calcul en  $\text{m}^3/\text{h}$ .

<sup>(9)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencées en annexe 1.

<sup>(10)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(11)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à  $60 \text{ m}^3/\text{h}$ .

<sup>(13)</sup> Le débit retenu sera limité à  $720 \text{ m}^3/\text{h}$  en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(14)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribué par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder  $5 \text{ kW}/\text{m}^2$ .

**Le besoin en eau pour l'usine est calculé à  $210 \text{ m}^3/\text{h}$ .**

### 3. Calcul du volume de rétention nécessaire en fonction de la configuration du bâtiment

La surface de référence à prendre en compte est la plus grande surface non recoupée au feu du site, c'est-à-dire délimitée par des murs coupe feu 120 minutes ou par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

L'ensemble des bâtiments, d'une surface totale de 3 231 m<sup>2</sup>, a été retenu.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 (Besoins x 2 h minimum)	<b>420</b>	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale <u>ou</u> besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	<b>0</b>	Absence de sprinkleurs
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	<b>0</b>	Absence de rideau d'eau
	RIA	A négliger	<b>0</b>	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	<b>0</b>	Absence de système d'extinction par mousse
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	<b>0</b>	Absence de brouillard d'eau
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	<b>0</b>	Absence de colonne humide
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	<b>33</b>	Surface de 3 231 m <sup>2</sup>
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	<b>1,2</b>	3 cuves de traitement de surface (Volume total de 6 000 l)
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention (m<sup>3</sup>)</b>			<b>455</b>	

**Le volume total de liquide résultant de l'extinction d'un incendie à mettre en rétention est donc de 455 m<sup>3</sup>.**

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.8**

---

Certificats Q4 des extincteurs (2017)





# EXTINCTEURS

# Q 4

## COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

### Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes APSAD & NF Service d'installation et de maintenance d'extincteurs<sup>1</sup>, sous le n° 040/06/04-285

Nom (ou raison sociale) EUROFEU SERVICES  
PARC DE LA CHÊNAIE CHENE ROUGE N° 1664  
RUE PABLO PICASSO  
62320 ROUVROY

### Installation

avons procédé le 07/11/2017 à la vérification périodique de l'installation d'extincteurs mise en service en 2008 réalisée dans l'établissement suivant :

Nom (ou raison sociale) G2P ( CT 10035621 / P 10175610)  
1 RUE GAY LUSSAC  
59147 GONDECOURT

Nature de l'activité : Traitement et revêtement des métaux

Cette installation a fait l'objet d'un certificat de conformité N4 n° 635

### Visite précédente

Date : 06/10/2016

Événements survenus depuis la visite précédente (caractéristiques de l'installation après modifications) Cf annexe 1 :

**L'installation**  est conforme et est maintenue conformément aux exigences de la règle APSAD R4

présente les points de non conformité ci-dessous :

Points de non-conformité par rapport à la règle APSAD R4 (distinguer les points de non conformité relatifs aux exigences d'installation proprement dites de ceux relatifs aux exigences de maintenance et, le cas échéant, date à laquelle ils ont été signalés) :

### Améliorations proposées

La visite de vérification a été effectuée par TAQUIN ALEXANDRE le 07/11/2017 en présence de M. DELANNOY

A ROUVROY le : 17/11/2017

Cachet et signature  
de l'entreprise EUROFEU SERVICES  
Parc de la Chênaie  
1664 rue Pablo Picasso  
62320 ROUVROY  
Tél : 03 61 37 80 27 - Fax 03 61 37 80 28  
RCS Chartres 343 271 067  
SAS au Capital de 4.000.000 €

Ce compte-rendu doit être transmis dans un délai de 1 mois au client en 2 exemplaires (1 original + 1 copie), l'original étant conservé par l'entreprise et l'autre étant destiné à son assureur.



<sup>1</sup> Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la profession de l'Assurance - Département Certification CNPP Cert. - Route de la Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - 27950 SAINT MARCEL - www.cnpp.com et AFAQ AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX - www.marque-nf.com Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAD R4, de la norme NF S 61-922 et du règlement I4 - NF 285 et garantissent que les compétences du personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlées régulièrement par CNPP Cert. et AFAQ AFNOR Certification.



## EXTINCTEURS

# Q 4

### COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

#### Annexe 1 :

Désignation technique des extincteurs et nature de l'agent extincteur		Nombre
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Permanente 2 Kg CO2	5
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Permanente 5 Kg CO2	1
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Auxiliaire 6 L Eau Pulvérisée + Additif	2
146 - Sicali	Extincteur Pression Auxiliaire 6 L Eau Pulvérisée + Additif	2
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Auxiliaire 6 L Eau Pulvérisée + Additif Bioversal	1
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Auxiliaire 9 Kg ABC	4
146 - Sicali	Extincteur Pression Auxiliaire 9 Kg ABC	2
146 - Sicali	Extincteur Pression Auxiliaire 9 L Eau Pulvérisée + Additif	5
65 - Eurofeu	Extincteur Pression Auxiliaire 9 L Eau Pulvérisée + Additif Bioversal	3



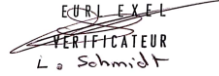
<sup>1</sup> Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la profession de l'Assurance – Département Certification CNPP Cert. – Route de la Chapelle Réarville – CD 64 – BP 2265 – 27950 SAINT MARCEL – [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com) et AFAQ AFNOR Certification – 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX – [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)  
Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAD R4, de la norme NF S 61-922 et du règlement I4 - NF 285 et garantissent que les compétences du personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, le contrat, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlées régulièrement par CNPP Cert. et AFAQ AFNOR Certification.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.9**

---

Certificats Q18 des installations électriques (2019).

<b>Domaine 18</b>	<b>Installations électriques</b>	<b>Q18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>		
<b>Organisme</b>		
Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 116/18 .....		
Nom (ou raison sociale)	EXEL.....	
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 RUE DU 1 MAI.....	
	59113 SECLIN.....	
<b>Etablissement objet de la vérification</b>		
Nom (ou raison sociale)	G2P .....	
	<input checked="" type="checkbox"/> RUE GAY LUSSAC.....	
	59147 GONDECOURT .....	
Nature de l'activité : TOLERIE INDUSTRIELLE .....		
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés .....		
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :		
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103)		
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet		
<b>Vérification des installations électriques réalisée</b>		
Nous déclarons avoir procédé le 23/09/2019.....		
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.		
La vérification a consisté en :		
<input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement		
<input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)		
.....		
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Type de vérification :		
<input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme		
<input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle		
		Date de la précédente visite 08/10/2018.....
<b>Conclusion</b>		
Nous déclarons que l'installation électrique		
<input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion		
<input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion		
La vérification a été effectuée par M Laury SCHMIDT.....		A SECLIN le 23/09/2019 .....
en présence de M Laurent DELANNOY .....		 VERIFICATEUR L. Schmidt

Remplir le cadre ci-contre SVP

Constatations <sup>1</sup>	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 <sup>re</sup> fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion		X	
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes :	X		
- présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 <sup>er</sup> défaut d'isolement	X		
- protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA			
<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.			
<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
<b>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</b>			
Modifications de l'installation : Pas de modification significative.....			
Incidents : Pas d'incident signalé.....			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Maintenance de l'installation électrique .....			
<b>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</b>			
Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois			
Se reporter à la liste récapitulative des observations- rapport R190923/01VP .....			
<b>Commentaires</b>			
Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : un balayage avec une caméra thermique ne donnant lieu à un rapport a été effectué ; régime de neutre TT			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.





<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.10**

---

Devis pour l'étanchéisation du bassin de confinement



30 RUE DU MONT DE  
 TEMPLEMARS  
 59139 WATTIGNIES  
**Tél : +33 (0)3 20 62 90 00**  
**Fax : +33 (0)3 20 62 90 09**  
 contact@lille-bhd.fr  
 http://www.bhd-lille.fr/

Livraison à :

GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P  
 1 RUE GAY LUSSAC  
 59147 GONDECOURT

FRANCE

N° Document <b>OD700710</b>	N° Compte tiers 100833	Date 09/07/2020	Rep 02
Référence		<b>OFFRE de PRIX</b>	

GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P  
 1 RUE GAY LUSSAC  
 59147 GONDECOURT  
 FRANCE

Tél :  
 Fax :

TVA : FR12 512 638 016  
 Siret : 51263801600018

Affaire suivie par : M. THOMAS HASBROUCK

Page : 1/1

	Libellé	Qté	Un	PU	TOTAL
010	PF-BP-DIV MEMBRANE BASSIN DE RETENTION PVC 10/10e GRIS FORMAT 30 000 * 20 000 mm	1,00	P	5 652,00	5 652,00
020	PF-BP-DIV FEUTRINE ANTI POINCONNEMENT 10 LAIZES DE 30M * 2.10M A DISPOSER SOUS LA MEMBRANE	1,00	P	1 096,20	1 096,20
030	PF-PORT-M FRAIS DE PORT - MESSAGERIE	1,00	U	100,00	100,00
	POSE PAR VOS SOINS				

**Validité de l'offre : 1 mois**

	Montant HT	EUR	<b>6 848,20</b>
	TVA 20% :	EUR	1 369,64
	Base soumise à TVA :		
	20% :	6 848,20	TOTAL TTC
REGL : Chèque Fin de Mois			

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.11**

---

Mesures de la quantité d'eau prélevée dans le réseau public (facture d'eau).





Centre de LA GORGUE  
736 rue de la Lys  
CS 60018  
59253 LA GORGUE

Nom de l'abonné et adresse du branchement

G2P

Z.I RUE GAY LUSSAC  
59147 GONDECOURT

**Votre référence : 112106501**

(B2 - 399) - 859 - 171 - 1825 - 1825 - A1 - 3906020570005  
CI 0101  
G2P

Z.I RUE GAY LUSSAC  
59147 GONDECOURT

PAYÉ

112106501

www.noreade.fr

Standard : 03.28.43.89.20

Heures d'ouverture au public :  
8H00 à 12H00 - 13H30 à 17H00

ndi au vendredi

### Informations pratiques

- Un contact avec nos services ? Indiquez-nous votre référence : 112106501
- Cette facture est basée sur une estimation de votre consommation.
- Votre prochaine facture interviendra en Décembre 2019

## FACTURE

N°6781419613367 ME du 02 Juin 2019

### Présentation simplifiée (Détail au dos)

	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU	318.62
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	403.62
ORGANISMES PUBLICS	126.19

Le prix au litre est de 0.00398 € TTC, hors abonnement(s) d'un montant de 47.52 € TTC.

**NET A PAYER**

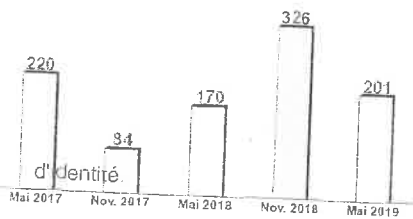
**848.43 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 Juin 2019:

- Par TIP : détachez le TIP ci dessous et retournez le, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe.
- Par chèque : libellez votre chèque au nom du Trésor Public et envoyez-le à l'aide de l'enveloppe jointe, accompagné du talon ci-dessous.
- Par carte bancaire : connectez-vous à votre espace personnel sur www.noreade.fr
- En espèces : à La Poste, par Eficash, muni obligatoirement de votre facture et d'une pièce

Si vous ne réglez pas votre facture avant le 23/06/19, et sans autre préavis, vous serez redevable de pénalités de retard calculées avec un taux d'intérêt de 12% l'an, et d'un montant minimum de 8 €.

### Evolution de votre consommation



□ Consommation relevee □ Consommation estimee

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.12**

---

Rapport de mesures du niveau de bruit réalisées par APAVE du 26 au 27 mai 2020.

**APAVE NORD-OUEST SAS**

Agence de Lille  
340 Avenue de la Marne  
CS43013  
59703 Marcq-en-Barœul  
Tél. : 03.20.42.76.42  
Email : laboratoire.nord@apave.com

Rapport envoyé exclusivement en  
version dématérialisée à l'attention de  
M. Laurent DELANNOY au courriel  
suivant :  
g2p59@orange.fr

## RAPPORT D'ESSAI



N° : 19507629-1 VERSION 1

DATE DU RAPPORT : 27/05/2020

### Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

#### INSTALLATIONS VERIFIEES

G2P - Gondecourt

#### LIEU D'INTERVENTION

GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P  
1 rue GAY LUSSAC

59147 GONDECOURT

#### DATES D'INTERVENTION

26 au 27 mai 2020

#### INTERVENANT

M. Sabri KARRA  
**NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE**  
Sabri KARRA- Chargé d'affaire

#### RENDU COMPTE A

M. Laurent DELANNOY

#### SIGNATURE

S. KARRA



Validation électronique

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
2.1	Objectif .....	4
2.2	Référentiels réglementaires .....	4
2.3	Description du site .....	4
<b>3</b>	<b>UTILISATION DU RAPPORT .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION .....</b>	<b>5</b>
4.1	Méthode de mesure .....	5
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation .....	6
4.3	Conditions environnementales .....	6
<b>5</b>	<b>RESULTATS DES MESURAGES .....</b>	<b>7</b>
5.1	Représentation graphique .....	7
5.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée .....	7
5.3	Niveaux sonores mesurés en Limite de Propriété .....	7
5.4	Tonalités marquées .....	7
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>COMMENTAIRES – AVIS - INTERPRETATION .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 RELEVES METEOROLOGIQUES .....</b>		<b>9</b>
<b>Annexe 2 FEUILLES DE MESURAGE .....</b>		<b>10</b>
<b>Annexe 3 MATERIEL DE MESURES .....</b>		<b>15</b>
<b>Annexe 4 AUTOVERIFICATION DE L'APPAREILLAGE .....</b>		<b>16</b>
<b>Annexe 5 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997 .....</b>		<b>17</b>
<b>Annexe 6 DONNEES METEOROLOGIQUES .....</b>		<b>18</b>

## 1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Emergence en ZER	Non applicable	Non applicable
5.3	Niveaux sonores en LP	Conforme en tout point	Conforme en tout point
5.4	Tonalité marquée	Non applicable	Non applicable

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires

En limite de propriété (LP), le niveau sonore global est évalué.

Sur le plan ci-dessous, sont présentées en vert les valeurs conformes, en rouge les valeurs non-conformes et en orange les valeurs non significatives ou avec avis suspendu.



Figure 1. Points de mesures

## 2 GENERALITES

### 2.1 OBJECTIF

À la demande de la société GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P, APAVE NORD-OUEST a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son installation située 1 rue GAY LUSSAC - GONDECOURT (59147).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

### 2.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures s'inscrivent dans le cadre d'un dossier ICPE visant l'enregistrement du site au titre de la rubrique 2565 (« Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique ») de la nomenclature ICPE.

### 2.3 DESCRIPTION DU SITE

#### 2.3.1 Description de l'établissement

**Activité :**

Tôlerie.

**Implantation :**

Le site est implanté dans une zone industrielle.

**Horaires de fonctionnement (informations fournies par le client) :**

En semaine, de 08h à 17h.

**Sources sonores de l'établissement :**

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Source sonore identifiée	A proximité du point
Ventilation des postes de soudure	2
Circulation de véhicules (logistique) ou d'engins de manutention	1 et 2
Bruit de fond des ateliers	1 et 2

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

### 2.3.2 Description de l'environnement du site

#### **Zones d'habitation :**

La zone d'habitation la plus proche est située au Nord-est du site, à environ 250 mètres.

#### **Sources sonores indépendantes de l'établissement :**

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes :

- Circulation de véhicules sur les routes voisines ;
- Fonctionnement des sites voisins.

## 3 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

## 4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4.1 METHODE DE MESURE

#### 4.1.1 Procédure de mesurage

Un point de mesure a été supprimé par rapport au plan de mesurage de la proposition N° 19507629. Il était prévu de mettre en place un point de mesure dans le voisinage. Ceci ne s'est pas fait, car les riverains n'ont pas été prévenus.

Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en [annexe](#).

#### **Mesures en limite de propriété du site**

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement.

#### 4.1.2 Emplacement des points de mesures

L'emplacement des points de mesures est précisé ci-dessous. (Voir plan au [§1](#))

Point de mesure	Type de point	Situation
1	LP	En limite de propriété Ouest du site.
2	LP	En limite de propriété Nord-est du site.

**Tableau 3. Emplacement des points de mesure**

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5 m.

#### 4.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en [annexe](#). Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010 (voir méthodologie en [annexe](#)).

### **4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**

Il s'agit du premier contrôle de ces installations de la part de la société APAVE.

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (Informations fournies par le client)

### **4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES**

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en [annexe](#)).

Les données météorologiques sont présentées en [annexe](#).

Lors de l'intervention, le temps était sec et dégagé et la vitesse du vent était modérée.

- Pour les points N° 1 et 2 :

L'influence des conditions météorologiques peut être considérée comme négligeable, la distance aux sources sonores étant inférieure ou de l'ordre de 40 m.



## 5 RESULTATS DES MESURAGES

### 5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en [annexe](#). Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- $L_{Aeq}$  : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- $L_{xx}$  : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en [annexe](#)) ;
- Photo du point de mesure le cas échéant ;
- Sources de bruit mesurées.

### 5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A ÉMERGENCE REGLEMENTEE

Il n'y a pas de ZER impactée par le bruit des installations.

Un point de mesure dans le voisinage était prévu, mais n'a pas été réalisé.

Cependant l'activité du site n'est pas audible dans la zone d'habitation la plus proche.

### 5.3 NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	$L_{Aeq}$ ou $L_{50}$ en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) <sup>1</sup>	Conformité <sup>2</sup>
<b>Période diurne 7h-22h</b>			
1	$L_{Aeq} = 43,5$	70	C
2	$L_{50} = 51,0$	70	C

Tableau 4. Tableau de résultats en limite de propriété

### 5.4 TONALITES MARQUEES

Il n'y a pas de ZER impactée par le bruit des installations.

<sup>1</sup> Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté spécifique au site ou à l'arrêté ministériel du 23/01/1997

<sup>2</sup> NC : Non conforme      C : Conforme      NA : Non Applicable      NS : Non Significatif      AS : Avis Suspendu

## 6 CONCLUSION

Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués à ces dates (26 au 27 mai 2020), dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

## 7 COMMENTAIRES – AVIS - INTERPRETATION

Le point N°2 est situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté.

Les niveaux sonores mesurés sont fortement influencés par le passage de véhicules.

Pour le point N°2, nous avons retenu l'indice acoustique  $L_{50}$ , qui permet de minimiser l'influence de la circulation routière. Le résultat est  $L_{50} = 51,0 \text{ dB(A)}$ , pendant les plages de fonctionnement de l'établissement.

Le résultat prenant en compte l'influence de la circulation est  $L_{Aeq} = 62,5 \text{ dB(A)}$ .

## ANNEXE 1 RELEVES METEOROLOGIQUES

Données issues de la station de Lille (59)

26 mai 2020

Heure	Température	Humidité	Vent		Précipitations mm/h
23 h	18.2 °C	45%	Nord	12 km/h	aucune
22 h	19.5 °C	43%	Nord	14 km/h	aucune
21 h	21.3 °C	39%	Nord	18 km/h	aucune
20 h	22.7 °C	35%	Nord	18 km/h	aucune
19 h	24.1 °C	32%	Nord	21 km/h	aucune
18 h	24.8 °C	32%	Nord	20 km/h	aucune
17 h	25.4 °C	34%	Nord	19 km/h	aucune
16 h	24.6 °C	35%	Nord	18 km/h	aucune
15 h	24.2 °C	36%	Nord	12 km/h	aucune
14 h	23.8 °C	38%	Nord	10 km/h	aucune
13 h	23.9 °C	37%	Nord-est	9 km/h	aucune
12 h	22.9 °C	39%	Est	5 km/h	aucune
11 h	21.5 °C	44%	Nord-est	5 km/h	aucune

27 mai 2020

Heure	Température	Humidité	Vent		Précipitations mm/h
11 h	20.7 °C	40%	Nord	8 km/h	aucune
10 h	19.1 °C	43%	Nord	10 km/h	aucune
9 h	17.5 °C	51%	Nord	12 km/h	aucune
8 h	15.2 °C	62%	Nord	10 km/h	aucune
7 h	14.1 °C	65%	Nord-ouest	8 km/h	aucune
6 h	12.8 °C	71%	Nord-ouest	6 km/h	aucune
5 h	12 °C	70%	Ouest	8 km/h	aucune
4 h	13.2 °C	64%		0 km/h	aucune
3 h	14.2 °C	60%	Nord-est	4 km/h	aucune
2 h	15.2 °C	57%	Nord	14 km/h	aucune
1 h	16.1 °C	56%	Nord	12 km/h	aucune
0 h	16.7 °C	52%	Nord	10 km/h	aucune

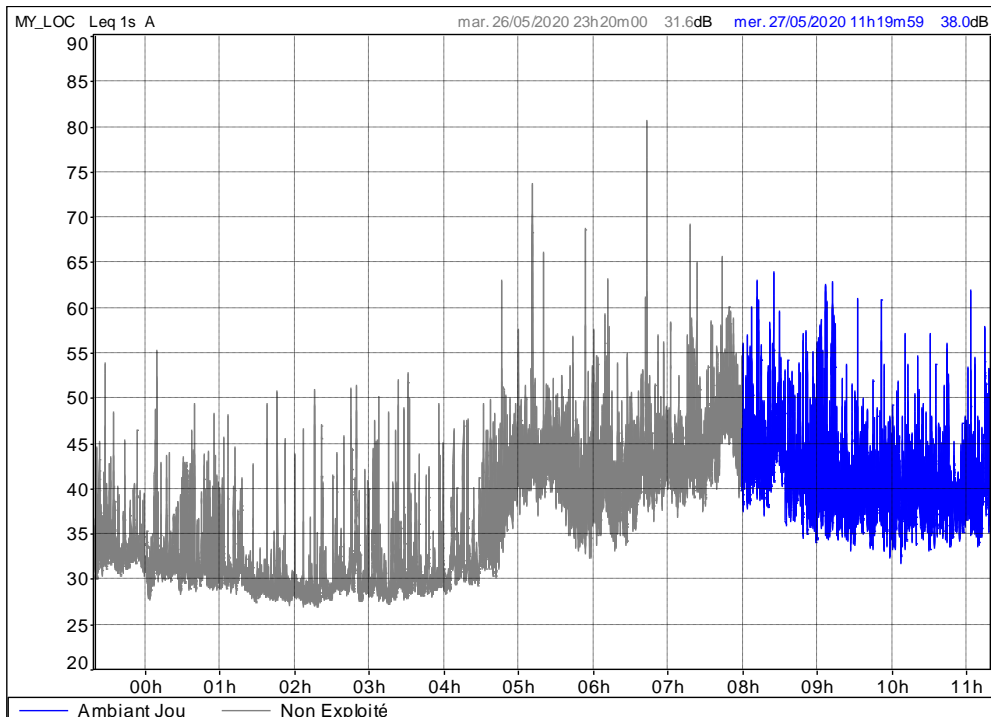
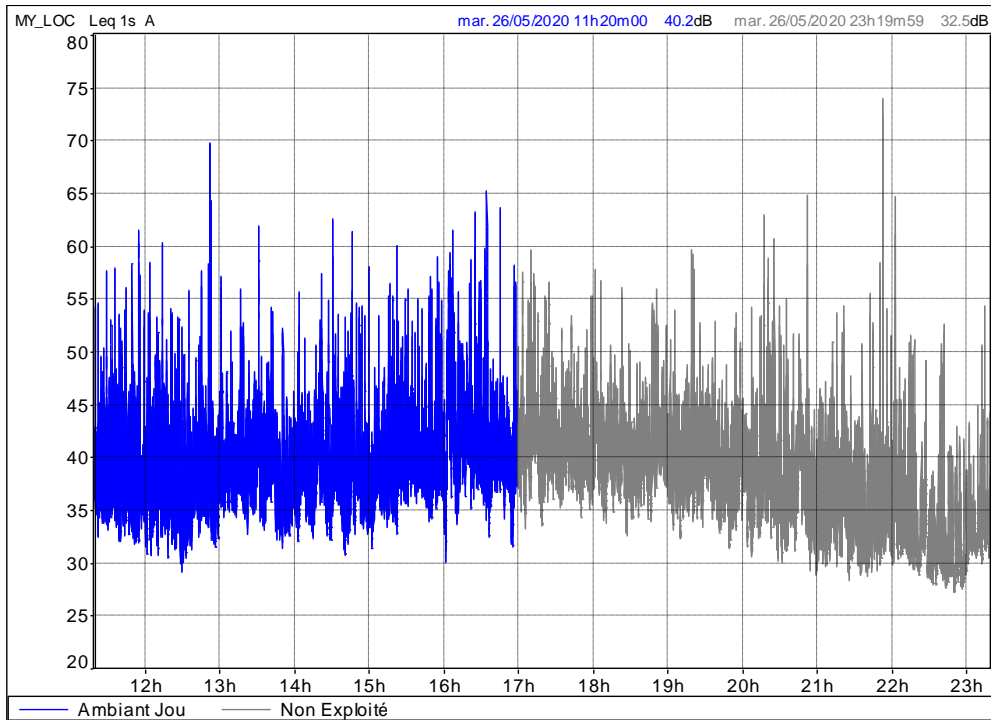
---

**ANNEXE 2**  
**FEUILLES DE MESURAGE**

POINT N : 1

En limite de propriété  
Niveaux ambiants et résiduels  
Périodes diurne et nocturne

Évolution temporelle des niveaux sonores



Niveaux sonores par périodes

Fichier	Point 1 - Jour et Nuit.CMG			
Lieu	MY_LOC			
Type de données	Leq			
Pondération	A			
Début	26/05/2020 11:20:00			
Fin	27/05/2020 11:20:00			
	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Ambiant Jour	43,6	35,2	39,2	09:00:00

Périodes étudiées

Ambiant Jour : 11h20 à 17h le 26/05 // 08h à 11h20 le 27/05.

Périodes non exploitées : Absence d'activité.

**Sources sonores propres au site :**

- Véhicules (parking) ;
- Bruit de fond des ateliers.

**Sources sonores extérieures au site :**

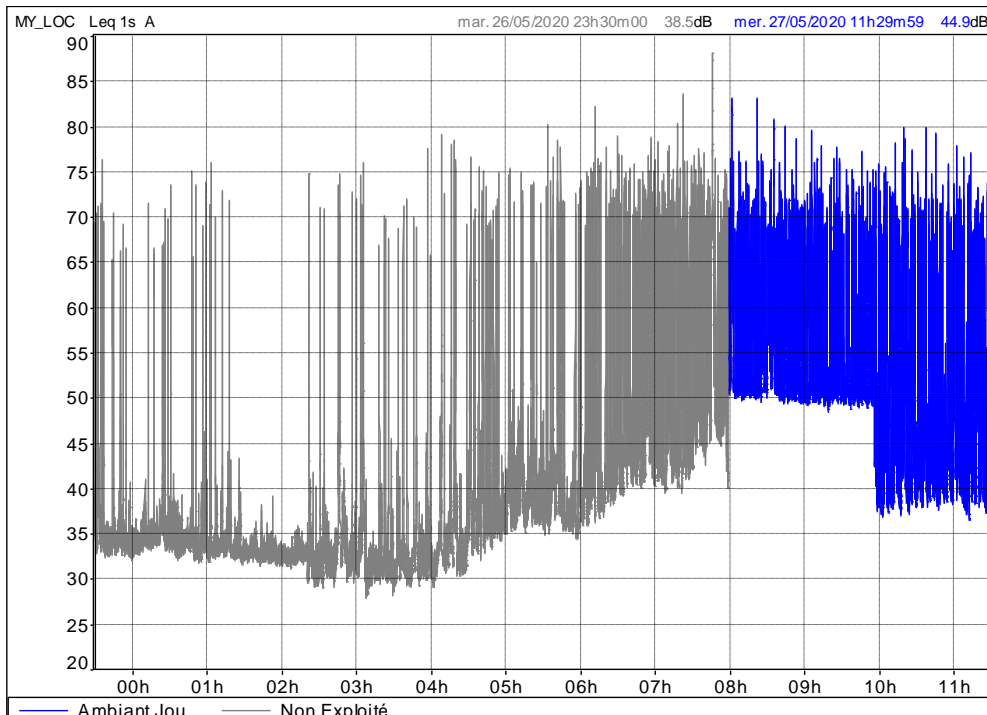
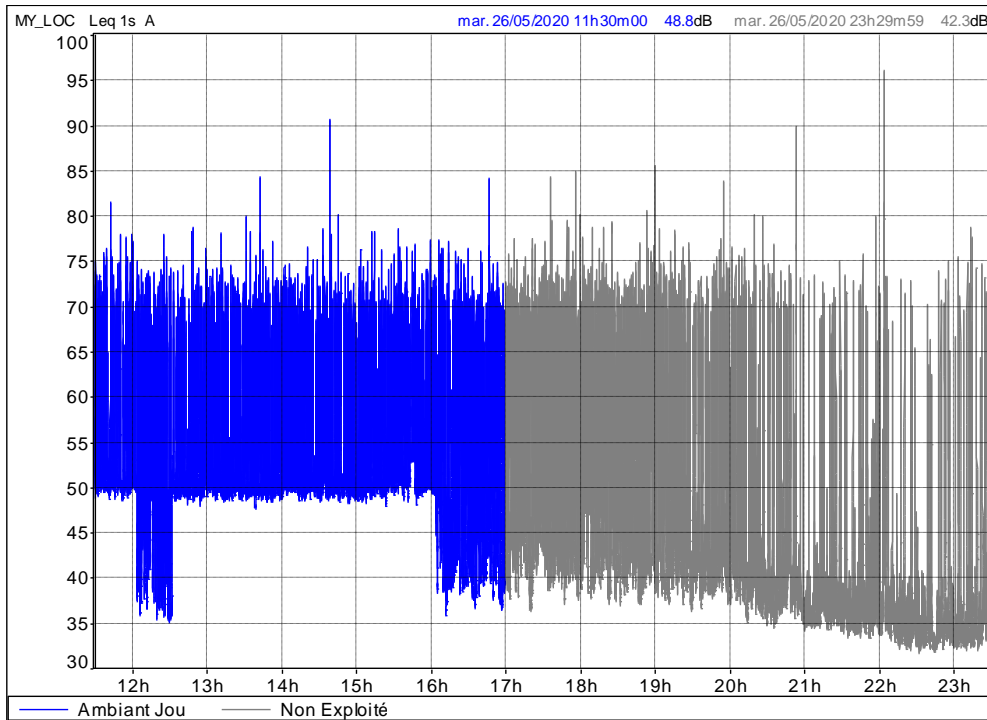
- Circulation routière ;
- Sites voisins.



POINT N : 2

En limite de propriété  
Niveaux ambiants et résiduels  
Périodes diurne et nocturne

Évolution temporelle des niveaux sonores



Niveaux sonores par périodes

Fichier	Point 2 - Jour et Nuit.CMG			
Lieu	MY_LOC			
Type de données	Leq			
Pondération	A			
Début	26/05/2020 11:30:00			
Fin	27/05/2020 11:30:00			
	Leq particulier dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Ambiant Jour	62,3	42,0	51,0	09:00:00

Périodes étudiées

Ambiant Jour : 11h30 à 17h le 26/05 // 08h à 11h30 le 27/05.

Périodes non exploitées : Absence d'activité.

**Sources sonores propres au site :**

- Engins de manutention, véhicules ;
- Ventilateurs soudure ;
- Bruit de fond des ateliers.

**Sources sonores extérieures au site :**

- Circulation routière ;
- Sites voisins.





## ANNEXE 3 MATERIEL DE MESURES

### Sonomètres

MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE	POINT DE MESURE
01 dB	FUSION	1	11273	16/05/2021	1
01 dB	FUSION	1	11521	09/12/2021	2

### Calibreurs

MARQUE	TYPE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE
01 dB	CAL 21	1	35165112	16/05/2021
01 dB	CAL 21	1	34675390	09/12/2021

### Logiciel

Editeur	Référence	Version
01 dB	dB TRAIT	6.0

## ANNEXE 4 AUTOVERIFICATION DE L'APPAREILLAGE

Extrait de l'Annexe A de la norme NF S 31-010.

Matériel nécessaire :

- le calibre au moins de classe 1 associé au sonomètre contrôlé ;
- un contrôleur de sonomètre ;
- une impédance électrique équivalente à celle du microphone de mesure.

Les mesurages sont réalisés sur une durée minimale de 10 s en  $L_{eq}$  et/ou  $L_{Aeq}$ , sauf en ce qui concerne le calibrage pour lequel un temps plus court suffit.

La procédure de vérification consiste à établir un état initial du matériel et à contrôler périodiquement l'éventuelle dérive concernant les points suivants :

- linéarité en amplitude et réponse en fréquence ;
- pondération A ;
- bruit de fond électrique ;
- filtres.

La procédure (initiale ou courante) suivie est détaillée ci-après :

1) **Examen visuel de l'appareil** et en particulier du microphone et, le cas échéant, de la connectique.

2) **Calibrage**

Celui-ci est effectué, à l'aide d'un calibre.

2 bis) **Ajustage du calibrage**

Si nécessaire, ajuster la valeur lue à la valeur nominale du calibre, à 0,1 dB près.

Les mesurages des alinéas 3), 4) et 6) seront réalisés à l'aide d'un contrôleur.

3) **Vérification de la linéarité en amplitude et réponse en fréquence**

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en  $L_{Aeq}$ .

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé sur la position globale A. Sans utiliser les éventuels autres filtres du sonomètre (ou de la chaîne de mesure), l'opérateur relève les valeurs correspondant aux niveaux émis par le contrôleur (44 dB, 74 dB et 94 dB) pour chaque fréquence délivrée par celui-ci.

Les niveaux 44 dB, 74 dB et 94 dB sont fournis à titre indicatif, le contrôleur peut délivrer des niveaux sensiblement différents.

4) **Mesure lin ou C** (en vue de la vérification de la pondération A)

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10s en  $L_{eq}$ .

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé en linéaire ou en C, sans autre filtrage, et l'opérateur relève les valeurs pour chaque fréquence délivrée par le contrôleur.

5) **Vérification du bruit de fond électrique** dans la gamme la plus faible (le microphone est remplacé par une impédance électrique équivalente dans une enveloppe blindée).

EXEMPLE : Capacité pour microphones électrostatiques (valeur à préciser par le fournisseur).

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en  $L_{eq}$  par octave et  $L_{Aeq}$  en valeur globale.

6) **Vérification des filtres d'octave**

Les mesurages sont effectués sur une durée minimale de 10 s en  $L_{eq}$ .

Le sonomètre (ou la chaîne de mesure) est réglé en linéaire ou en C, les filtres d'octave sont utilisés et l'opérateur relève, les valeurs pour chaque fréquence délivrées par le contrôleur.

## ANNEXE 5

### EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

#### 1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

#### 2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

#### Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent  $L_{Aeq}$ , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amené à prendre en compte l'indice fractile  $L_{50}$  qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

#### 3 Définitions

##### Signification physique usuelle du $L_{Aeq}$

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme  $L_{Aeq}(t_1, t_2)$  est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée  $(t_1, t_2)$  et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du  $L_{50}$ . L'indice statistique  $L_{50}$  correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au  $L_{Aeq}$  qui correspond à une moyenne énergétique).

##### Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

##### Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

##### Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

##### Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de : 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz ; 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

## ANNEXE 6 DONNEES METEOROLOGIQUES

### LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de la NF S 31-010/A1)

#### 1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

#### 2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

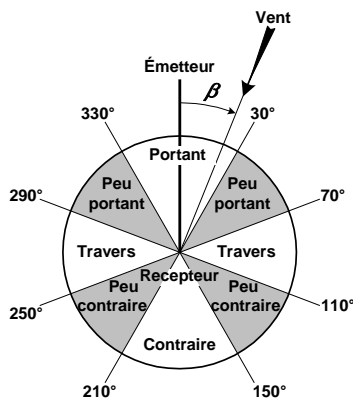


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portante	Portante
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
		Sol sec	Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3: grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique

---

**PIECE(S) JOINTE(S)**

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 - PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 6.13**

---

Rapport de mesures des rejets atmosphériques du traitement de surface réalisées par APAVE en juillet 2019

**GONDECOURT PEINTURE POUDRE  
G2P  
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 Gondecourt**

*A l'attention de M. DELANNOY*



## **CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES**

**Rapport N° : 19306242-1  
Code Prestation : AE0130 / AEZ130**

**Lieu d'intervention : GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P  
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 Gondecourt  
Date d'intervention : 04/06/2019**



Inspection - Bâtiment - Formation - Conseil - Essais / Mesures

**APAVE Nord-Ouest SAS  
Agence de Lille  
340, avenue de la Marne  
CS 43013  
59703 MARCQ EN BAROEUL Cédex  
Tél : 03.20.42.76.42 - Fax : 03.20.40.20.26**

APAVE Nord-Ouest SAS  
Agence de Lille  
340, avenue de la Marne  
CS 43013  
59703 MARCQ EN BAROEUL Cédex  
Tél : 03.20.42.76.42 - Fax : 03.20.40.20.26

Lieu d'intervention :  
GONDECOURT PEINTURE POUDRE G2P  
1 Rue Gay LUSSAC  
59147 Gondecourt

Date d'intervention : 04/06/2019



## CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

RAPPORT D'ESSAI N° 19306242-1

Adresse(s) d'expédition  
1 Ex : 1 Rue Gay LUSSAC  
59147 Gondecourt

Interlocuteur site : M. DELANNOY

Rendu compte à : M. DELANNOY

A l'attention de M. DELANNOY  
g2p59@orange.fr

Intervenant(s) : N. FLORIN

L'Intervenant : N. FLORIN

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
0	Création du document	/

Pièces jointes: 0



Accréditation n° 1-1269  
Listes des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Ref : M.LAEX.041.V8.3



## Sommaire

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DES RESULTATS</b> .....	<b>3</b>
1.1	Traitement de surface .....	3
<b>2</b>	<b>SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE</b> .....	<b>3</b>
2.1	Traitement de surface .....	3
<b>3</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
3.1	Objectif .....	4
3.1.1	Écarts par rapport à la commande.....	4
3.2	Description .....	4
3.3	Exploitation du rapport .....	4
3.4	Documents de référence .....	5
<b>4</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION</b> .....	<b>5</b>
4.1	Méthodologie.....	5
4.2	Déroulement des mesures .....	5
<b>5</b>	<b>RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>6</b>
5.1	Préambule.....	6
5.2	Traitement de surface .....	6
5.2.1	Résultats autres composés.....	7
	<b>ANNEXE 1 ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>8</b>
	<b>ANNEXE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>9</b>
	<b>ANNEXE 3 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE</b> .....	<b>10</b>
	<b>ANNEXE 4 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES</b> .....	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 5 RESULTATS DETAILLES</b> .....	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 6 AGREMENT</b> .....	<b>21</b>

## 1 SYNTHÈSE DES RESULTATS

### 1.1 Traitement de surface

Observations
Aucun dépassement n'est à signaler, voir le détail des résultats au paragraphe 5

## 2 SYNTHÈSE DES ECARTS ET INFLUENCE

### 2.1 Traitement de surface

Lors de nos essais nous avons relevé les non-conformités suivantes, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

Longueur droite amont insuffisante.
Longueur droite aval insuffisante.
Le rendement du four de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%

## 3 GENERALITES

### 3.1 Objectif

Dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
  - A l'arrêté ministériel du 9 Avril 2019 (JO du 11 avril 2019) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques.

Le pilote d'affaire APAVE cité dans ce rapport est qualifié pour les missions de mesures à l'émission.

Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

Paramètre	Traitement de surface
Température	3 essai(s) ponctuel(s)
Vitesse, débit	1 essai (s) ponctuel (s)
Humidité (H2O)	3 ponctuels
Oxyde de soufre (SO2)	1 essai de 60 min
Ammoniac (NH3)	1 essai de 60 min
Oxydes d'azote (NOx)	3 essais d'environ 30 min

#### 3.1.1 Ecart par rapport à la commande

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 19.306.242.

### 3.2 Description de l'installation

La description de l'installation et de la section de mesure se trouve en annexe 2.

### 3.3 Exploitation du rapport

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont alors identifiées par le symbole "O" au § 5.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

### 3.4 Documents de référence

**Textes réglementaires :**

Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d’agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d’analyses à l’émission des substances dans l’atmosphère ».

Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d’analyse dans l’air et dans l’eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l’air – Emissions de sources fixes ».

GA X43-551 : Qualité de l’air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l’air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d’essais pour les mesures à l’émission.

**4 PROTOCOLE D’INTERVENTION**

#### 4.1 Méthodologie

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités au paragraphe 3.1 sont précisées en annexe 3.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès APAVE.

#### 4.2 Déroulement des mesures

Installation	Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant:
Traitement de surface	En production passage en continu de pièces Utilisation de GARDOBOND A 4907

## 5 RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES

### 5.1 Préambule

Les principaux résultats sont rassemblés dans le tableau ci-après. Les résultats détaillés sont en annexe 5. Les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournies en annexe 4.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par «  $m_0^3$  » sur gaz secs sans correction oxygène.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

### 5.2 Traitement de surface

#### Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Date des mesures	-	-	04-juin-19			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	29,7	29,7	29,7	<b>29,7</b>	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	1,4	1,4	1,4	<b>1,4</b>	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	16,0	16,0	16,0	<b>16</b>	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	$m_0^3/h$	O	2 505	2 505	2 505	<b>2 505</b>	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	$mg/m_0^3$	O	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	-	-	200	C
	Kg/h	O	0,000	0,000	0,000	<b>0,000</b>	-	-	-	-
Oxydes de Soufre (SO <sub>2</sub> )	$mg/m_0^3$	O	0,31	-	-	<b>0,31</b>	0,092	C	100	C
	Kg/h	O	0,001	-	-	<b>0,001</b>	-	-	-	-
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	$mg/m_0^3$	O	0,00	-	-	<b>0,00</b>	0,00	C	30	C
	Kg/h	O	0,000	-	-	<b>0,000</b>	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## 5.2.1 Résultats autres composés

Caractéristiques des gaz	Cofrac O/N	Unité	Mesure	VL (1)	Avis (2)
Température	N	°C	29,7	-	
Sur gaz brut :					
- vitesse à la section de mesure	O	m/s	16,00	-	
- débit	O	m <sup>3</sup> /h	2 540	-	
- humidité	N	% vol	1,37	-	
- vitesse au débouché	N	m/s			
Sur gaz sec :					
- débit	O	m <sup>3</sup> /h	2 510		
- teneur en CO <sub>2</sub>	N	% vol	0,00	-	
- teneur en O <sub>2</sub>	N	% vol	20,90	-	

Composés	Cofrac O/N	Concentration sur gaz sec sans correction d'oxygène				Flux horaire			
		Unité	Résultat	VL (1)	Avis (2)	Unité	Résultat	VL (1)	Avis (2)
Acidité totale exprimée en H+	N	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,07	0,5	C	g/h	0,17		
Alcalinité totale exprimée en OH-	N	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00	10	C	g/h	0,00		

(1) VL : Valeur Limite

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## ANNEXE 1

### ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS

#### A/ ECARTS DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS NORMATIFS

##### Traitement de surface

**La section de mesure n'est pas conforme à la norme ISO 10780 pour les raisons suivantes :**

Longueur droite amont insuffisante : la préconisation d'une longueur droite amont au moins égal à 5 fois le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

Longueur droite aval insuffisante : la préconisation d'une longueur droite aval au moins égal à 2 fois (coude) ou 5 fois (débouché) le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

## ANNEXE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### A / DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Identification de l'installation	Traitement de surface
Description du process	unité de traitement de surface
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Aucun
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

### B / DESCRIPTION DE LA SECTION ET DU POINT DE MESURAGE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions		Nombre et nature des orifices		Long. droites en $\phi$ -équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		$\phi$ ou l*L en m	Ep. paroi en cm	Piquage de $\phi$ 10 mm et +	Trappes NFX 44-052	Amont	Aval	Sonde poussières	Mesure de vitesse			
Traitement de surface	Circulaire	0,25	-	1	0	1	2	1	1	échelle	SO	Oui

### C / Caractéristiques de la section de mesure en terme d'homogénéité

Sections de mesure	Éléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Traitement de surface	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène



## ANNEXE 3

### METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

#### A/ Stratégie d'échantillonnage

En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

#### B/ Règles de calculs

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai.

## C/ Méthodologie mise en œuvre

### PRELEVEMENT NON ISOCINETIQUE PAR BARBOTAGE

#### METHODE AVEC FILTRATION

#### A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

Prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde de verre borosilicaté, équipée d'un dispositif de mesure du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz + 20°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

#### B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

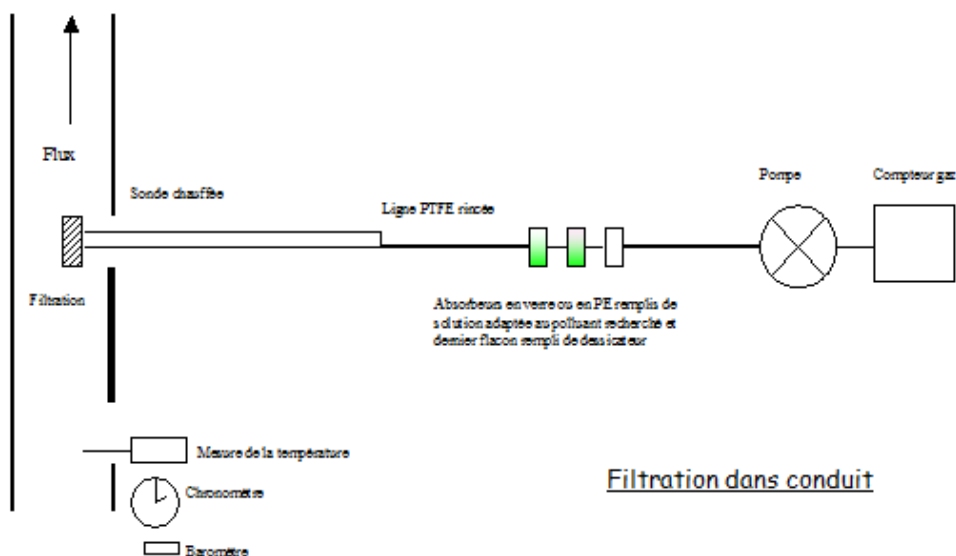
Composé recherché	Norme correspondante	Solution d'absorption	Rdt <sup>(1)</sup>	Nb <sup>(2)</sup>	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
SO <sub>2</sub>	NF EN 14791	H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> 0,3% ou 3%	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
NH <sub>3</sub>	NF X 43-303	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> 0,1 N	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
Acidité/Basicité	NFX 43-317	Solution tampon à pH 5,5	-	2	Fritté	Solution d'absorption	Titrimétrie

<sup>(1)</sup> Rendement d'absorption

<sup>(2)</sup> Nombre de flacons-laveurs

<sup>(3)</sup> Selon le protocole d'autosurveillance des effluents gazeux des ateliers de traitement de surface défini par le CITEPA, l'AQA et le ministère de l'environnement

#### C / SCHEMA



## MESURES PAR ANALYSEUR

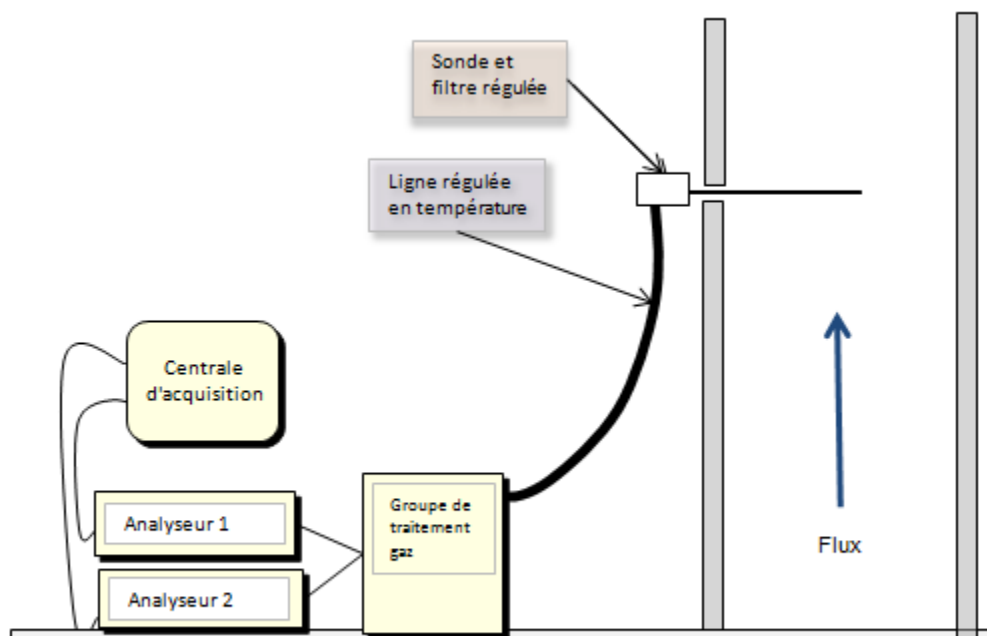
### A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur.

### B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
NOx	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Non chauffée

### C / SCHEMA



*Note : Le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés.*

**PRINCIPE DE DETERMINATION DE PARAMETRES DIVERS**

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NF EN 14790	Par température sèche et humide

## ANNEXE 4 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES

### A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Paramètres d'environnement				
	Unité	Valeur mesurée	Gamme	Incertitudes relatives élargies
Pression atmosphérique	mbar	1013	-	1%
Température des gaz	°C	<100	-200 à 1200	3%
		>100		5%
Vitesse des gaz	m/s	<5	5 à 50	42%
		>5		12%
Humidité des gaz	%	>5	4 à 40	6%

Mesures par analyseurs en continu				
	Unité	Valeur mesurée	Gamme	Incertitudes relatives élargies
Teneur en NOx	mg/m <sup>3</sup>	<100	200 ppm	19%
		>100	200 ppm	10%

Prélèvements manuels				
	Unité	Valeur mesurée	Gamme	Incertitudes relatives élargies
Teneur en poussières	mg/m <sup>3</sup>	<5	-	<b>19%</b>
		>5		<b>6%</b>
Teneur en HF	mg/m <sup>3</sup>	≥1	-	<b>30%</b>
Teneur en HCl		≥10	-	<b>20%</b>
Teneur en SO <sub>2</sub>		≥5	-	<b>15%</b>
Teneur en NH <sub>3</sub>		≥30	-	<b>15%</b>
Teneur en Mercure		μg/m <sup>3</sup>	≥50	-

## B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

### Traitement de surface :

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxyde d'azote (NOx)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Oui
SO2 : NF EN 14791		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

NH3 : NF X 43-303		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

### Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Oxydes d'azote	NOx	2,5	200	1,2	Oui
Oxydes de Soufre	SO2	0,3	100	0,3	Oui
Ammoniac	NH3	0,2	30	0,5	Oui

## ANNEXE 5 RESULTATS DETAILLES

Traitement de surface :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3		04/06/19
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	04-juin-19			-	
Pression atmosphérique	hPa	1 009			-	
Diamètre de la section de mesure	m	0,25			-	
Heure de début de prélèvement	h:min	10:00	10:30	11:00	-	
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:30	11:00	11:30	-	
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-	
Température fumées	°C	29,70	29,70	29,70	29,70	
<b>Teneur en Oxygène</b>						
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90	
<b>Teneur en CO<sub>2</sub> (sur gaz sec)</b>	%	0,00	0,00	0,00	0,00	
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,29	1,29	1,29	1,29	
Humidité volumique	%	1,37	1,37	1,37	1,37	
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,27	1,27	1,27	1,27	
Pression dynamique moyenne	Pa	146	146	146	-	
Pression statique moyenne	Pa	36	36	36	36	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	16,00	16,0	16,0	16,0	
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>						
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	2 827	2 827	2 827	2 827	
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	2 505	2 505	2 505	2 510	

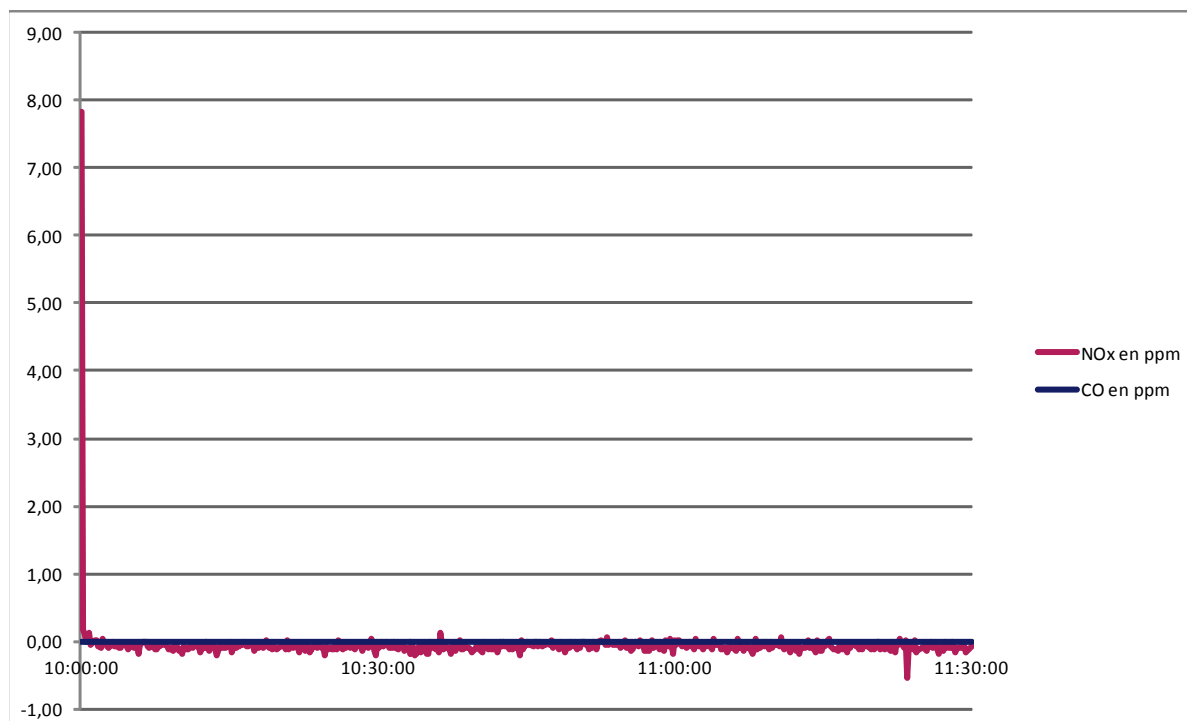
Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Traitement de surface :		Humidité		Essais 1 à 3		04/06/19
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	04-juin-19			-	
Température sèche	°C	27,9	27,9	27,9	-	
Température humide	°C	17,9	17,9	17,9	-	
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	1,4	1,4	1,4	1,37	

<b>Traitement de surface : NOx :</b>	<b>Essais 1 à 3</b>	<b>04/06/19</b>
--------------------------------------	---------------------	-----------------

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	04-juin-19			-
Heure de début de prélèvement	h:min	10:00	10:30	11:00	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:30	11:00	11:30	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
<b>Oxydes d'azote (NO + NO2)</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		50		-
-concentration du gaz étalon	ppm		44,2		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		0,2		-
-Dérive au point d'échelle	%		0,0		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	0,000	0,000	0,000	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sup>3</sup>	0,000	0,000	0,000	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m <sup>3</sup>	0,000	0,000	0,000	0,00

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène





Traitement de surface : SO <sub>2</sub> : Essais 1 à 3 04/06/2019						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	04-juin-19			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	451261			-	456115
Repère de l'échantillon n°2	-	445627			-	456115
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:00			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	11:00			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,103			-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	103			-	-
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°1)	mg/l	<0,5			-	<0,5
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°2)	mg/l	<0,5			-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	90			-	57
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml	99			-	-
<b>Teneur en SO<sub>2</sub> :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,31			-	-
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,30			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,31			0,31	0,09
Vérification de l'efficacité des barboteurs		-	-	-	-	-
Valeur du rendement de barbotage	%	47,6			-	-
Conformité de l'efficacité des barboteurs	-	Conforme			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,09
Conformité du Blanc (<10%/VLE)	-	-	-	-	-	Conforme

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Traitement de surface : NH3 : Essais 1 à 3 04/06/2019						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	04-juin-19			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	436399			-	435034
Repère de l'échantillon n°2	-	448804			-	-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:00			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	11:00			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-
Concentration de la solution en NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (éch n°1)	mg/l	nd			-	nd
Concentration de la solution en NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (éch n°2)	mg/l	nd			-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	126			-	52
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml	106			-	-
Quantité piégée en NH <sub>3</sub>	mg	0,00			-	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,12			-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	116			-	-
<b>Teneur en NH<sub>3</sub> :</b>						
- sur gaz secs	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			0,00	0,00
- sur gaz humides	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			0,00	0,00
Vérification de l'efficacité des barboteurs		-	-	-	-	-
Valeur du rendement de barbotage	%	100,0			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,00

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Traitement de surface : Répartition des vitesses à la section de mesure
---

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °C			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	13	16,00				30			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,0	-

Traitement de surface : Acidité / alcalinité :							
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site	
Date des mesures		04-juin-19			-	-	
Repère du flacon laveur utilisé n°1	-	449954			-	432594	
Repère du flacon laveur utilisé n°2	-	433655			-	-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:00			-	-	
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	11:00			-	-	
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-	
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-	
Acidité de la solution de piégeage (en H+) : ech n°1	mg/l	0,05			-	0,32	
Acidité de la solution de piégeage (en H+) : ech n°2	mg/l	0,06			-	-	
Alcalinité de la solution de piégeage (en OH-) : ech n°1	mg/l	nd			-	nd	
Alcalinité de la solution de piégeage (en OH-) : ech n°2	mg/l	nd			-	-	
Volume ajusté de la solution : ech n°1	ml	109			-	51	
Volume ajusté de la solution : ech n°2	ml	127			-	-	
Valeur du rendement de barbotage (en H+)	%	42			-	-	
Valeur du rendement de barbotage (en OH-)	%	#DIV/0!			-	-	
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,08			-	-	
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	79			-	-	
<b>Acidité :</b>							
- sur gaz secs	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,07			0,07	0,21	
- sur gaz humides	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,07			-	-	
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,07			0,07	0,21	
<b>Alcalinité :</b>							
- sur gaz secs	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			0,00	0,00	
- sur gaz humides	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			-	-	
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,00			0,00	0,00	

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

## ANNEXE 6 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 11/12/2018 (J.O. du 26/12/2018).

Le détail des agréments de l'agence de Lille en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (Hcl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse .	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4a	10	16a	5a	6a	3a	7	9a

Le détail des agréments du laboratoire APAVE de Chateaufort Les Martigues en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (Hcl).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1b	3b	4b	5b	6b	10b	16b

Le laboratoire APAVE de Châteaufort-les-Martigues est accrédité sous le numéro N°1-1457.  
(la portée d'accréditation est disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 7**

---

Sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative, ci-joint document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 8**

---

Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n'est pas propriétaire du terrain

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## PIECE JOINTE N° 9

---

Le projet se situe sur un site nouveau

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 10**

---

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.



<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 11**

---

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 12**

---

Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes: [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

<b>G2P</b>	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679-02.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir page suivante	SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le SAGE « Marque-Deûle », dont le périmètre comprendra la commune de Gondécourt est actuellement en cours d'élaboration.	/
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	L'élimination des déchets sera conforme aux règles en vigueur.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts de France, approuvé le 13 décembre 2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

<b>G2P</b>	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	<u>Orientation A-1</u> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<u>Disposition A-1.1</u> Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Pas de rejet dans le milieu naturel
		<u>Disposition A-1.3</u> Améliorer les réseaux de collecte	Réseau séparatif : Eaux usées rejoignant le réseau communal et eaux pluviales évacuées par infiltration.
	<u>Orientation A-2</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	<u>Disposition A-2.1</u> Gérer les eaux pluviales	/
	<u>Orientation A-4</u> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	<u>Disposition A-4.1</u> Limiter l'impact des réseaux de drainage	/
		<u>Disposition A-4.3</u> Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.
	<u>Orientation A-10</u> Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	<u>Disposition A-10.1</u> Améliorer la connaissance des micropolluants	Pas de rejet dans le milieu naturel
	<u>Orientation A-11</u> Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	<u>Disposition A-11.1</u> Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Pas de rejet dans le milieu naturel
		<u>Disposition A-11.2</u> Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles, celles-ci sont traitées comme des déchets.
		<u>Disposition A-11.3</u> Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'utilisation de produits toxiques est négligeable.
		<u>Disposition A-11.4</u> Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles, celles-ci sont traitées comme des déchets.
<u>Disposition A-11.6</u> Se prémunir contre les pollutions accidentelles		Bassin de confinement des eaux d'extinction d'environ 300 m <sup>3</sup> .	

<b>G2P</b>	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
<u>Enjeu B</u> Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	<u>Orientation B-3</u> Inciter aux économies d'eau	<u>Disposition B-3.1</u> Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	/
<u>Enjeu C</u> S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	<u>Orientation C-2</u> Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	<u>Disposition C-2.1</u> Ne pas aggraver les risques d'inondations	/

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565 - PIECES JOINTES -	

## COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé le 13 décembre 2019. Il s'appuie sur quatre piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales.

Les orientations régionales s'articulent autour de **21 orientations** et un plan en faveur de l'économie circulaire.

L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations.

L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations.

L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ».

Deux cas particuliers sont également traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), et la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (orientation 17).

Les orientations pouvant concerner G2P sont listées ci-dessous :

- Orientation n° 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors bio déchets et BTP  
➔ Réduction à la source, sensibilisation du personnel.
- Orientation n° 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP  
➔ Tri des déchets mis en place, filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## PIECE JOINTE N° 13

---

Le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000

- Il est localisé en site Natura 2000 (liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement)
- Il figure sur une des listes locales, arrêtées par le préfet de département

OUI

NON

En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.

Dans le cas contraire :

Evaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement] intégrant :

- Dans tous les cas : PJ n°13.1 et n°13.2
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés : PJ n°13.3
- S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : PJ n°13.4
- Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites : PJ n°13.5.1 à 13.5.3

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.1**

---

Description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].



<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.2**

---

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.3**

---

Un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont l'entreprise est responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.4**

---

Il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites,

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.5.1**

---

Malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.5.2**

---

Malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

<b>G2P</b>	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Juillet 2020
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2565</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	

## **PIECE JOINTE N° 13.5.3**

---

Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par l'entreprise [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint